COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2023 – 18H 30
A LA SALLE OLOF PALME A BETHUNE

PROCÈS-VERBAL

Le mardi 26 septembre 2023, à 18 H 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 20 septembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve (jusqu'à la question 17), LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain (jusqu'à la question 21), IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Lélio (jusqu'à la question 19), CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, WYNNE Pierre, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, HOLBE Francis, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CANLERS Guy, CARINCOTTE Annie-Claude, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DELPLANQUE Émeline, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry (à partir de la question 4), DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, BRAEM Christel, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAJOLET André, FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, GOUILLART Pascale, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, ROYER Brigitte, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKE Jean-Marie, VAILLANT Philippe, MAESEELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, NOREL Francis (jusqu'à la question 25), OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOURSEL Karine, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle

PROCURATIONS :

DAGBERT Julien donne procuration à DUMONT Gérard, DELANNOY Alain donne procuration à DELECOURT Dominique, CLAREBOUT Marie-Paule donne procuration à THELLIER David, CORDONNIER Francis donne procuration à GACQUERRE Olivier, FACON Dorothée donne procuration à BOSSART Steve (jusqu'à la question 17), FLAJOLLET Christophe donne procuration à LAVERSIN Corinne, FOUCAULT Gregory donne procuration à DEBUSNE Emmanuelle, MARGEZ Maryse donne procuration à MERLIN Régine, MILLE Robert donne procuration à MAESEELE Fabrice, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, RUS Ludivine donne procuration à DE CARRION Alain (jusqu'à la

question 21), SAINT-ANDRÉ Stéphane donne procuration à DOMART Sylvie, TASSEZ Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge, TOMMASI Céline donne procuration à DEBAS Gregory

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Éric, BEUGIN Élodie, BLOCH Karine, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Josèphe, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, FLAHAUT Karine, FONTAINE Joëlle, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, PICQUE Arnaud, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric

Monsieur DEBAECKER Olivier est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Olivier GACQUERRE

Chers collègues, nous avons le quorum. Nous pouvons donc démarrer, si vous voulez bien vous approcher et vous installer. Je dois vous faire lecture des procurations et des excuses.
Avant de démarrer nos travaux, je voudrais que nous ayons une pensée collective, d'abord en la mémoire de Frédéric Playoult qui est un de nos agents et qui est décédé samedi 29 juillet à l'âge de 52 ans. On pense bien sûr à son épouse Sandrine et à son garçon Mathys. Grande pensée pour lui, et une pensée aussi pour un autre de nos agents Rodrigue Venel qui a perdu son papa, Raphaël Venel décédé le 10 septembre 2023. Vous le savez peut-être, il était le maire honoraire de la commune de Quernes, donc là aussi on pense bien sûr à sa famille et je vous propose de lui rendre hommage et de leur rendre hommage. Si vous voulez bien vous lever pour une minute de silence. Merci.
Nous devons présenter trois communes aujourd'hui, donc la minute commune. Les communes d'Annequin, Haisnes et Hesdigneul-lès-Béthune ont été tirées au sort lors du dernier Conseil communautaire. Est-ce que Christel Braem, première adjointe, est là ? Si tu veux bien avancer pour présenter la commune d'Annequin.

Christel BRAEM

Merci Monsieur le Président. Bonsoir à toutes et à tous. Annequin est une ancienne commune minière située à quelques kilomètres de Béthune et de Lens. Elle compte aujourd'hui près de 2 200 habitants. L'équipe municipale menée par Yves Dupont s'attache à faire évoluer le village vers la modernité par des investissements structurants, par le développement de services à la population, par des rénovations importantes et un réaménagement urbain qui a su faire passer notre commune du noir et blanc à la couleur. Tout en préservant et en valorisant son histoire, son patrimoine, son identité. Annequin est aujourd'hui un village dynamique, attractif, disposant d'une image positive, deux fleurs au label des villes et villages fleuris. En 2012, la cité 9, habitat minier pavillonnaire, a été inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco. La commune dispose également d'une partie plus champêtre avec notamment une zone marécageuse protégée par le Conservatoire des sites. Ses marais hébergent une faune et une flore remarquables et ont été aménagés, des chemins, des ponts, je vous invite à venir vous y promener. Annequin dispose enfin d'un patrimoine religieux intéressant constitué de plusieurs chapelles datant du XIXe siècle et entièrement rénovées. Une reconstitution de la grotte de Lourdes attire chaque année le 15 août une foule de pèlerins pour la célébration du culte. Notre mairie reconstruite après la guerre mondiale présente une façade de style Art déco. 2024 verra l'ouverture de notre médiathèque, la Curiothèque. Celle-ci est très attendue des jeunes, mais aussi des moins jeunes. Côté associatif, notre commune ne compte pas moins d'une vingtaine d'associations sportives, culturelles ou patriotiques. Ces associations sont très impliquées dans la vie communale et nous pouvons nous appuyer sur leurs adhérents lors de manifestations municipales. Environ 250 élèves fréquentent nos écoles maternelles et élémentaires. L'école élémentaire Deuve a été rénovée et agrandie, chacune des classes possède son tableau numérique. Chaque jour, une soixantaine d'enfants peuvent se régaler dans une cantine neuve et colorée. Le pôle enfance regroupe une crèche de treize berceaux, les Marmotteries, d'une garderie périscolaire et d'un accueil PMI. Un centre municipal de santé a été installé dans l'ancien dispensaire, ainsi,

les Annequinois ne souffrent pas du désert médical. Des centres de loisirs pour les 3 à 11 ans ouvrent leurs portes à chaque période de vacances scolaires. Le CAJ quant à lui accueille quotidiennement les ados tout au long de l'année, il n'est pas rare de les voir dans les colonnes des journaux locaux pour les divers spectacles qu'ils organisent. Récemment ils ont écrit une pièce de théâtre sur le harcèlement scolaire. À la demande d'enseignants, cette pièce a été jouée également dans plusieurs collèges de la région. Je vous assure, nos ados n'ont pas attrapé la grosse tête. Les aînés quant à eux se rassemblent chaque jeudi après-midi et ont aussi la possibilité de faire de la gym douce le mardi. Un car senior est mis à leur disposition pour leurs éventuels rendez-vous médicaux ou autres. C'est sans doute grâce à tous ces services que régulièrement j'entends les Annequinois me dire : on est bien à Annequin. Je vous avoue que je suis entièrement d'accord avec eux.

Olivier GACQUERRE

Merci Christel pour cette présentation de la commune d'Annequin. Monsieur le maire de Haisnes, Frédéric Wallet, est-il là ? Non, peut-être qu'il arrivera après. On va pouvoir enchaîner avec Hesdigneul-lès-Béthune et nous allons proposer à Monsieur le maire Maurice Leconte qui doit être accompagné je crois par ses adjoints pour faire la présentation de sa commune.

Sébastien HAMEZ

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les élus communautaires, bonsoir. Hesdigneul est situé au cœur de notre grande Communauté d'Agglomération entre Béthune et Bruay-la-Buissière. Malgré cette position centrale, notre village a su préserver son caractère paisible et rural. Nous vous proposons aujourd'hui de le découvrir grâce à un poème en alexandrins dont le titre « Hesdigneul, le village à la rose d'argent » fait référence au blason de notre commune.

Lise-Marie MARTIN

Perchés sur un sommet des collines d'Artois, découvrons le village à la rose d'argent. 800 Hesdigneulois y vivent quiètement, à l'écart du tumulte, à l'abri du fracas.

Sébastien HAMEZ

Son cœur est un joyau de souche pastorale, une émeraude sertie de plus de cent tilleuls. Promenade infinie du Riez d'Hesdigneul. À la fois Agora et grand-place rurale.

Lise-Marie MARTIN

On y croise à l'automne une foule badine venue vivre un moment de repos bucolique. Près de là, chaque année, un marché authentique s'orchestre quand s'en vient la Sainte-Catherine.

Sébastien HAMEZ

Les rires des enfants à leur tour retentissent, ils se passent le cuir ou découvrent la danse. Leur école est pour nous un sujet d'importance. Tout est fait par ici pour qu'ils s'épanouissent.

Lise-Marie MARTIN

Clichés animaliers et buissons colorés accompagnent vos pas jusqu'à la haute tour. En ces lieux est offert un dévoué secours, qu'on soit riche ou pauvre il vous sera accordé.

Sébastien HAMEZ

L'ombre bienveillante de son puissant clocher vous invite à entrer en ce lieu ancestral. L'église Saint-Denis

au passé seigneurial, dont subsiste aujourd'hui l'élégant cœur classé.

Lise-Marie MARTIN

L'étang bleu maintenant apparaît comme un but. Traversant le verger, approchez-vous de l'onde. Son miroir reflète le ballet des arondes, survolant les roseaux et les herbes hirsutes.

Sébastien HAMEZ

Perché sur un sommet des collines d'Artois, saluons le village à la rose d'argent. Huit cents Hesdigneulois vous souhaitent bon vent à l'écart du tumulte, à l'abri du fracas.

Lise-Marie MARTIN

Si on peut abuser un peu de votre temps encore, j'aimerais ajouter que ce poème a été écrit à la suite d'un atelier d'écriture proposé dans le cadre des animations Escales des lettres du Centre littéraire d'Arras dont la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay est d'ailleurs partenaire. Merci à eux, merci à vous.

Olivier GACQUERRE

Merci beaucoup, c'est fort apprécié. Corinne, avant de te laisser la parole et en remerciant à nouveau pour la présentation de ces communes, Hesdigneul, c'est surtout la braderie, il ne faut pas oublier la braderie. C'est célèbre, le troisième week-end de septembre. Corinne, tu dois tirer au sort trois communes si tu veux bien. Labourse, Neuve-Chapelle et Béthune. On peut donc se rapprocher de Marion qui est notre chef du service communication, notre directrice pour pouvoir préparer les interventions. Je vais laisser la parole maintenant à Corinne Laversin, cette fois avec sa casquette de Présidente de l'Agence d'urbanisme, je salue d'ailleurs sa directrice, pour pouvoir vous présenter un projet d'innovation et j'espère recueillir quelques communes candidates pour nous accompagner dans un service un peu pionnier pour les communes. Je lui laisse quelques minutes et après on démarre.

Présentation de l'AULA sur la thématique
« Plateforme Numérique et Collaborative » par

Carole BOGAERT, Directrice de l'AULA et Alain VANNEUFVILLE, Directeur Adjoint

Corinne LAVERSIN

Bonsoir à tous. Pour une fois, je commence le Conseil, mais ne vous inquiétez pas, je vais le finir aussi comme à mon habitude avec des PLU. Il s'agit ici de ma casquette comme disait Monsieur le Président, de Présidente de l'Agence d'urbanisme de l'Artois. On va vous présenter, Madame la Directrice, Madame Carole Bogaert et Monsieur Jean-Michel Hurrier, Directeur adjoint, vont vous présenter la plateforme numérique collaborative, donc un des nombreux travaux sur lesquels l'agence travaille et pour lesquels d'ailleurs vous nous votez une subvention, donc vous y penserez bientôt. On a vraiment besoin de cette subvention pour faire tous nos travaux. On va chercher de l'argent également ailleurs. L'Agence d'urbanisme, c'est à peu près 780 000 habitants. C'est trois EPCI et des communautés de communes. Je ne peux pas tous vous les dire. Deux EPCI pardon et des communautés de communes. 325 communes également couvertes par l'Aula. À peu près une vingtaine de collaborateurs et tout cela sous la main de fer, mais dans le bon sens, et ici, je vais la remercier ouvertement, et remercier aussi les collaborateurs parce que je n'ai pas trop l'occasion de le faire, mais je pense que devant vous, c'est important de dire qu'on a un personnel investi avec à sa tête la directrice qui ne lâche jamais rien, qui va chercher les fonds. Dans le cadre de cette recherche de fonds il y a eu la possibilité d'aller chercher de l'argent pour créer une plateforme numérique collaborative auprès de la DIMUM. Ils vont donc vous présenter l'objet et vous verrez que vous en aurez besoin. Si vous adhérez à la démarche, si vous plongez dedans, vous verrez que ce sera un outil important de gestion des collectivités. Je leur laisse la parole et je les remercie. Bonne soirée.

Carole BOGAERT

Merci présidente. Bonsoir, Mesdames et Messieurs. Nous avons la tâche effectivement de vous présenter ce soir un peu finalement l'agence nouvelle formule puisque pendant près d'une année avec nos instances et nos collaborateurs, on a travaillé sur une évolution de l'activité de l'agence à votre demande, en tout cas à la demande des partenaires membres et adhérents de l'agence, pour être plus en phase avec les besoins d'évolution des territoires et en particulier l'ensemble des transitions auxquelles tout territoire aujourd'hui est confronté avec les bouleversements énergétiques et autres et adaptations au changement climatique. Cette idée de plateforme est née dans cet objectif d'innover les outils que l'agence mettait à votre disposition jusqu'à présent et de vous proposer en coconstruisant ces outils à vos besoins, donc avec vous, afin de pouvoir mieux les adapter puisque souvent, on nous avait fait le reproche en tout cas dans les premiers contacts, notamment avec la présidente quand elle a découvert sa mission et son mandat de présidente au sein de l'agence, qu'on élaborait beaucoup d'études très techniques, parfois trop techniques, parfois trop écrites et que les élus bien évidemment que vous êtes avec l'ensemble des responsabilités, vous n'avez pas toujours le temps de pouvoir prendre connaissance de toutes ces données, de toutes ces études. Or aujourd'hui, les enjeux de transition des territoires nécessitent quand même qu'on puisse bien appréhender toutes les évolutions et toutes les dynamiques en cours sur les territoires. Nous allons donc présenter cela à deux voix. Jean-Michel Hurrier, qui n'est pas le Directeur adjoint de l'agence, mais responsable du pôle connaissances territoriale d'où le lien avec la plateforme en question, va vous présenter cette plateforme et surtout en quoi elle peut vous être demain, je l'espère, utile et aussi en quoi on aurait besoin de vous pour la construire ensemble.

Jean-Michel HURRIER

Plateforme numérique collaborative, qu'est-ce que cela veut dire ? C'est à la fois un projet informatique, mais aussi projet humain. Informatique parce que l'objet est d'avoir un portail, une sorte de site Internet sur lequel vous pouvez accéder sur l'ordinateur ou sur votre Smartphone, où vous allez trouver un ensemble d'éléments, de données notamment, pour mieux comprendre vos territoires et surtout anticiper. C'est donc d'abord la possibilité d'avoir sous la main des chiffres utiles, pas des milliers puisqu'on en trouve plein, des chiffres, mais juste ceux dont vous avez besoin sur les caractéristiques de la population, la santé, l'emploi, les logements, les mobilités, et d'y avoir accès facilement. Cela, c'est un premier besoin. Mais c'est plus que cela, c'est également comme c'est indiqué ici pour mieux comprendre, pour mieux connaître et pour anticiper et faire ensemble. Et pour gagner du temps, généralement avec les projets informatiques, cela permet également de gagner du temps. C'est donc plus que simplement avoir des chiffres, parce que nous sommes aujourd'hui confrontés à de grands bouleversements. On s'en est tous rendu compte, en lien avec le climat, avec le vivant, mais aussi la technologie qui évolue très vite, des changements sociétaux également, on en perçoit les premiers effets aujourd'hui et il y en a encore beaucoup à venir. Certains dont on a une petite idée et d'autres qu'on n'imagine même pas encore. Adapter vos territoires à ces changements, surtout anticiper, pouvoir prendre les bonnes décisions dans ces conditions, c'est loin d'être simple. C'est le véritable objectif de la plateforme, c'est un projet humain, donc co-construire ensemble un outil pour vous aider à y voir plus clair et de le faire ensemble pour que l'outil soit adapté à votre besoin et pas que nous, on dessine en chambre et on vous présente quelque chose. On veut le faire avec vous. On a donc sélectionné quatre premiers domaines, quatre premières maquettes à construire et des données pour mieux comprendre les transitions à mener sur vos communes et sur vos territoires. Les quatre domaines, vous allez le voir, ce sont des domaines qui vraiment sont au cœur des enjeux d'actualité : un meilleur usage du foncier, comment faire mieux avec moins ? Comment avoir un territoire qui est attractif, mais également avec une économie décarbonée ? Comment se déplacer, comment avoir des mobilités qui sont également décarbonées ? Et enfin avoir des tableaux de bord d'aide à la décision sur d'autres thèmes qui vous sont utiles. Très rapidement, parce qu'on a réfléchi déjà à une première idée de maquette, d'outil. On a placé les premières pierres et on voudrait continuer avec vous construction de ces pierres. On n'a pas fait le choix du foncier par hasard, parce que c'est un thème qui est fort enjeu avec le ZAN notamment. Le titre « Nos terres », c'est quelque chose de temporaire, bien sûr cela se détermine ensemble. C'est un outil. On a imaginé trois volets, d'abord un volet pour vous projeter trente ans en arrière, pour voir comment le foncier a évolué et quelles terres on a consommées. On le voit ici sur l'image, on prend l'exemple d'une commune. C'est une démo, donc ce n'est pas fonctionnel, c'est pour voir justement les fonctionnalités que l'on pourrait mettre dedans et l'ergonomie

également. On a donc une commune, on peut lancer la Timeline, l'outil de temps, et on voit au fur et à mesure les parcelles qui se sont construites, que ce soit en habitat, en économie, etc., pour prendre conscience un peu de la dynamique de ces trente dernières années. On a un deuxième onglet qui concerne la consommation foncière juste avant le ZAN, dix ans avant pour voir par commune combien vous avez consommé et en parallèle, avoir des données de référence. Avec ce foncier consommé, est-ce que la population a augmenté ? Est-ce que l'emploi a augmenté ? Comment a évolué le nombre de ménages, etc. On voit apparaître au fur et à mesure les parcelles, vous voyez la logique, on peut passer au deuxième onglet. Ce sont des ronds qui donnent à chaque fois le nombre d'hectares consommés. On avait testé pour Béthune, mais il faut le retrouver. Quand on clique sur une commune, on voit le détail par économie, habitat, etc. Je vous le disais tout à l'heure, sur le côté on a un volet avec les chiffres de population, d'emploi, etc., pour avoir le parallèle. Enfin, on a un dernier onglet. On est à la recherche d'une sorte de compteur foncier pour voir où on en sera dans les dix prochaines années donc dans la période avec le ZAN. Un objectif fictif a été fixé, mais si on considère la moitié des 800 ha qui ont été consommés, c'est-à-dire 400 hectares, sur les onglets, la carte est vierge, mais on la remplit au fur et à mesure. L'idée c'est de la remplir au fur et à mesure avec les onglets qui sont à droite, la petite cible pour commencer. On peut si on veut changer l'objectif qu'on veut atteindre dans dix ans. Par exemple, ici, on peut changer l'objectif, changer le rapport. Si on veut miser plus sur l'économie, on peut mettre un pourcentage sur l'économie plus fort que l'habitat, etc. On peut essayer d'y voir un peu plus clair. On peut sortir, cliquer en dehors de la fenêtre, et cliquer sur l'onglet sous la cible. L'idée, quand on a de grands projets comme cela, que ce soit en habitat, en économie, en mixte ou autre, on peut saisir ce projet, le mettre et cela fera grossir le compteur foncier, le nombre d'hectares sur la commune concernée. Pour essayer de saisir et de voir où on va. Ce sont quelques idées. Le principe, c'est d'en voir d'autres. Il y a bien sûr plein d'autres idées, mais surtout adapter cela avec vous et voir toutes les échelles. C'est une présentation très rapide. On vous a mis quelques exemples aussi de ce que cela pourrait prendre comme forme. Cela peut être des cartes, des cartes interactives, la notion de densité, on pourrait choisir sa commune, mettre plein d'autres données, mais surtout les données dont vous avez besoin, donc il faut le faire ensemble. On peut imaginer avec les données de l'INSEE la projection. Évidemment c'est théorique, mais la dynamique, la projection du nombre de population, l'âge des habitants au fur et à mesure des années, on voit que cela change un peu de forme. On voit le vieillissement de la population notamment. C'est une idée, un graphique un peu interactif. Il faut essayer d'en trouver d'autres comme cela ensemble, des choses qui vraiment parlent et puissent vous aider surtout à anticiper. Ici, une simulation sur l'emploi, on voit que le nombre d'emplois va diminuer sur le territoire. Un autre exemple de données qu'il pourrait y avoir sur le nombre de médecins, etc., on peut imaginer toute forme de choses. On peut passer rapidement. Sur la méthode maintenant, je laisse la parole à Carole Bogaert.

Carole BOGAERT

Ce qu'on vous propose dans les six prochains mois, avec donc une échéance au printemps prochain environ, on n'a pas tout cadré puisqu'effectivement les dates ne sont pas complètement fixées, mais on vous propose cinq temps d'échange sur une méthode de travail collaborative à partir de séances conjointes technicien et élus pour coconstruire les outils sur la base des exemples qu'on vous a montrés. Rien n'est finalisé et ce ne sont que des illustrations pour vous mettre en appétit quelque part et vous donner l'envie de fabriquer cela avec nous, parce qu'il y a aujourd'hui plein de technologies à notre disposition pour pouvoir inventer des choses qui correspondraient à vos besoins, de façon à ce qu'on puisse obtenir pour le printemps prochain, avril ou mai, une maquette sur chacun des quatre sujets qu'on a priorisés. Qui ont d'ailleurs été approuvés aussi par nos instances, la question du foncier, l'économie, les mobilités, les tableaux de bord d'aide à la décision, de façon à ce qu'on puisse en quatre temps pouvoir imaginer avec vous une maquette pour le printemps qu'on pourrait ensuite tester avec des élus qui n'auront peut-être pas participé, de façon à avoir un peu les deux regards, ceux qui ont contribué et ceux qui n'auront pas participé, mais pourront peut-être encore peaufiner et améliorer les choses en ayant un regard extérieur, de façon à ce que l'agence puisse mettre en production effective avec les prestataires dont elle s'est dotée grâce au financement obtenu de la DINUM pour que ces outils, au moins ces quatre outils-là soient à votre disposition à la fois sur un site Web, un portail Web, mais également accessibles sur vos téléphones de façon à ce que vous ayez à chaque instant ces données à portée de la main en quelque sorte. On s'engage, en tout cas on espère pouvoir le faire pour que vous ayez à disposition ces outils produits, sécurisés, consolidés, pour la fin de l'année 2024, début 2025.

On peut passer à la slide suivante. On a déjà déterminé, vous l'avez vu, la première séance serait pour rêver avec vous l'outil idéal et petit à petit en fonction des données dont on dispose, comment on peut utiliser ces données et coconstruire quelque chose qui tient la route. Comme l'évoquait en introduction Madame la Présidente, Monsieur le Président, effectivement on cherche des volontaires, des communes volontaires, une dizaine de communes, on n'est pas à une près, donc une dizaine de communes volontaires qui accepteraient de participer à nos quatre temps d'atelier et de tester les sujets qui auront été préparés bien sûr sérieusement et techniquement avant pour vous les soumettre de façon à ce que vous réagissiez et nous indiquiez si on va dans la bonne voie ou si on fait fausse route. Je termine donc par cet appel à candidatures, Monsieur le Président, auprès de vos élus.

Olivier GACQUERRE

Je suis le gardien du temps, on avait dit deux minutes, donc c'est le bon temps pour conclure. Merci pour cette présentation. Vous l'avez compris, des outils de connaissance de l'agglomération, mais de vos communes en tant que telles, comment demain on peut avoir en temps réel le taux de chômage, le nombre de nouveaux résidents, la pyramide des âges, un certain nombre d'indications qui permettent de mieux connaître sa commune et deuxième objet finalement ou utilisation de l'objet qu'on pourrait créer demain ensemble, c'est si je mets une usine là, qu'est-ce qu'il se passe autour ? Si on met de l'habitat là, qu'est-ce qu'il se passe autour, combien de logements cela fait ? Avec l'âge moyen, combien cela fait de flux, combien cela fait de déplacements, etc. Bien évidemment tout cela dans les textes de loi qui nous sont imposés et sur la consommation du foncier, en tête le ZAN, donc vous avez compris que tout au début c'est intéressant. On ne l'a pas vu, mais on le représentera avec l'agglo pour que vous ayez cette vision globale. Quand on regarde le territoire de l'agglomération et là où ont été consommés les hectares de foncier depuis 1976, et depuis dix ans en particulier, vous verrez qu'il y a risque aussi de fracture territoriale au sein même de notre agglomération. Donc se posera la question de la coopération et du partage des fonciers à urbaniser. Je rappelle qu'on a aussi 350 ha à peu près de friche, donc du développement, on peut encore en faire en tant que tel donc c'est ce qu'il faudra avoir en tête. S'il y a dix communes, des élus, adjoints, pas forcément les maires d'ailleurs, ou des techniciens qui sont intéressés dans les communes, ce serait intéressant et pas que des communes urbaines. Ce serait intéressant bien évidemment d'avoir des communes centres bourgs ou rurales pour avoir un outil qui soit bien formé à la demande des élus, pas fouillis avec 50 000 données dont on ne sait pas quoi faire et qui nous permettra d'avoir des choses pertinentes et qui vous permettront de piloter un peu mieux, je ne sais pas, mais en en tout cas d'avoir des éléments supplémentaires dans les discussions au sein des conseils municipaux quand on a des projets à défendre. Si vous en êtes d'accord, on fera un appel officiel, mais Corinne pourra prendre certainement tout à l'heure déjà le nom des communes qui seraient susceptibles d'être rappelées. On ne demande pas un engagement formel, on peut aussi se voir et vous réexpliquer ce que va être exactement cet outil, comment peut l'organiser de manière bien sûr avant de vous engager pour que vous puissiez mesurer le temps que cela peut prendre en tant que tel et surtout vous aurez en avance sur tout le monde les outils qui auront vocation à être diffusés à tout le monde après. Parce que c'est cela, l'objectif, quand même, c'est que toutes les communes ensuite puissent avoir accès à l'outil. Merci pour votre présentation.

<u>Rapporteur :</u> GACQUERRE Olivier

- **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Olivier GACQUERRE

Secrétaire de séance, si je ne me trompe pas, Olivier Debacker pourrait être notre secrétaire de séance également au Bureau. Monsieur le maire de Saint-Floris. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Non, merci à Olivier.

- **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2023**

Olivier GACQUERRE

Nous avons à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire le 30 mai dernier 2023. Est-ce que cela appelle des observations ? Non, c'est adopté.

- **COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU**

Il s'agit de porter à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Bureau conformément à la délibération du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation de pouvoir.

Olivier GACQUERRE

Les délibérations qui ont été prises par le Bureau, est-ce que sur le compte rendu il y a des choses particulières ? Non plus. Donc adopté également.

- **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT**

Il s'agit de porter à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Président conformément à la délibération du 8 juillet 2020 modifiée donnant délégation de pouvoir.

Olivier GACQUERRE

Le compte rendu des décisions prises par le Président ou ses représentants. Franck Gluszak a demandé la parole.

Franck GLUSZAK

Merci Président. Page 32, la décision 2023/521, « Mise à disposition à titre gracieux d'une salle du stade de glisse de Loisinord en faveur du MEDEF de l'Artois pour l'organisation d'une AG et d'un séminaire le 19 septembre 2023 », donc simplement pour demander si la même sollicitude pourra se manifester à l'endroit des organisations syndicales ouvrières à l'avenir.

Olivier GACQUERRE

Je n'y étais pas pour tout vous dire, Steve non plus, il est excusé, je crois. Je ne sais pas, Philippe tu as suivi cela ? Non ? Tout ce que je peux vous dire, c'est que c'était une opération bien sûr des chefs d'entreprises du secteur, qui étaient venus à notre rencontre pour justement évoquer la fondation territoriale et ce qu'ils pourraient faire en matière de mécénat également auprès du territoire. Donc oui, j'imagine, on regarde au cas par cas. D'ailleurs il y a même une radio célèbre qui voudrait venir avec un plateau matinal. C'était aussi l'occasion pour faire la promotion de l'équipement, pour vous le dire également. Cela a été repéré en tout cas comme un lieu fort symbolique, fort singulier. J'étais d'ailleurs même étonné de savoir qu'ils ne connaissaient pas forcément tous le lieu. Encore une fois, je n'y étais pas, donc je ne peux pas vous dire le contenu exact de la réunion. En tout cas, la demande qu'il y avait sur le territoire était celle-ci, de renforcer leur implication sur notre territoire de l'agglo.

Franck GLUSZAK

Seconde question, page 13, la 2023/450 « Refuge intercommunal, acceptation d'un leg de Madame Irène Sendlak de Calonne-Ricouart pour plusieurs dizaines de milliers d'euros. » Sachant que la gestion du refuge relève d'une DSP, comment va se concrétiser l'incorporation au budget de ce legs ? Est-ce que l'argent ira aux animaux ?

Olivier GACQUERRE

Oui, on verse une compensation tous les ans, vous savez ? La DSP n'est pas à l'équilibre, donc de fait, ce sera affecté. Hervé, tu as suivi le montage financier ? J'ai vu une note là-dessus il y a un petit moment.

Hervé DEROUBAIX

Très honnêtement, non, je dois bien l'avouer, mais effectivement comme il y a des attributions chaque année, ce sera intégré au budget de facto.

Olivier GACQUERRE

La question est très pertinente, on a eu le sujet, comment on peut respecter les volontés de la défunte et comment on peut honorer le don en tant que tel. Donc on a dû préciser cela auprès du notaire. Je crois que l'artifice juridique était de dire que l'agglomération puisse devenir le réceptacle, accueillir et recevoir, accepter le don pour ensuite le flécher sur cette politique publique, c'est la réponse, mais on ne pouvait pas le faire directement sur le délégataire. Je le dis parce qu'ils ont une fondation aussi, il y avait donc une réflexion de ce fait. J'avoue que pour moi, comme le fond était traité, sur l'artifice juridique, j'ai suivi les conseils de nos services, mais si les services pendant nos débats ont des précisions à me redonner là-dessus, j'en ferais bien communication volontiers. D'autres questions ? Non ? Nous adoptons donc le compte rendu des décisions prises par le Président et je cède la parole à Bertrand Cocq qui va nous parler de la révision du dispositif des fonds de concours. Telle qu'on vous la propose, cette révision, avec une application pour l'année prochaine le 1er janvier 2024.

Priorité n° 1 : RENFORCER LA COOPERATION, SOUTENIR LES 100 COMMUNES ET LEURS HABITANTS

Enjeu : Accompagner financièrement les projets des communes

FONDS DE CONCOURS

Rapporteur(s) : COCQ Bertrand

1) REVISION DU DISPOSITIF DES FONDS DE CONCOURS APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2024

« Le Conseil communautaire a institué un dispositif de fonds de concours et a défini leurs règles d'éligibilité par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2017 modifiée.

La finalité du dispositif fonds de concours est de soutenir les projets communaux qui s'inscrivent dans la mise en œuvre du projet de territoire.

Conformément à la délibération n° 2023/CC023 du Conseil communautaire du 7 mars 2023, un travail de refonte du dispositif de fonds de concours a été engagé au regard des priorités, enjeux, objectifs et actions qui ont été retenus dans le projet de territoire adopté le 6 décembre dernier et des propositions ont été élaborées par un groupe de travail piloté par le Conseiller délégué en charge du dispositif fonds de concours.

Ce groupe de travail s'est attaché à simplifier le dispositif et à harmoniser les différents cadres d'intervention avec l'objectif d'une simplicité de fonctionnement permettant une appropriation aisée et la satisfaction des objectifs du projet de territoire.

Ce nouveau dispositif s'inscrit dans l'enveloppe globale de 4,2 M€/an, et concerne toutes les composantes à l'exception des fonds de concours PNRU.
Les nouvelles dispositions présentées en annexe seront applicables au 1er janvier 2024.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 11 septembre 2023, il est proposé à l'Assemblée, d'approuver le nouveau règlement du dispositif de fonds de concours tel qu'annexé et dont les dispositions seront applicables au 1er janvier 2024 ».

Bertrand COCQ

Chers collègues, bonsoir à toutes et tous. Je vais vous parler de la révision du dispositif des fonds de concours. Comme vous le savez, conformément à la délibération du Conseil communautaire de mars dernier, un travail de refonte du dispositif a été engagé. Le groupe de travail constitué de 14 élus s'est appuyé sur les priorités du projet de territoire pour définir le nouveau dispositif de fonds de concours. L'objectif est de rechercher une simplicité de fonctionnement permettant une appropriation beaucoup plus aisée. Suite à l'adoption du projet de territoire en décembre 2022, l'enveloppe annuelle est passée de 3,5 millions d'euros par an à 4,2 millions d'euros par an. Comme l'expliquait Monsieur le Président, l'idée, si vous en êtes d'accord, c'est ce soir de valider ce nouveau règlement pour une mise en application au 1er janvier 2024.
Je vais essayer de faire synthétique, vous avez eu dans les documents l'annexe qui fait 14 pages. En ce qui concerne les fonds de concours structurants, qui s'adressent aux communes de moins de 15 000 habitants, pour rappel ce sont toutes les communes hormis Béthune et Bruay. Nous sommes passés à deux strates au lieu de trois précédemment. Les deux strates, c'est moins de 3 500 habitants afin d'être en phase avec le dispositif leader et de 3 500 habitants à 15 000 habitants. Il y a eu une augmentation des plafonds de dépenses éligibles et donc forcément des montants maximums de fonds de concours. Le plafond des dépenses éligibles est passé à 550 000 € pour la première strate au lieu de 450 000 € et pour la seconde strate, il est passé à 750 000 € au lieu de 700 000 €. Le taux d'intervention est à hauteur de 30 %, quelle que soit la strate, ce qui fait que pour la première strate le montant du fonds de concours que les communes peuvent aller chercher est à hauteur de 165 000 € au lieu de 135 000 € et pour la seconde strate, il est passé à 225 000 € au lieu de 210 000 €. Les projets de construction et aménagement des médiathèques sont sortis des fonds de concours thématiques pour être intégrés dans les fonds de concours structurants et au niveau des majorations, il y a eu l'ajout pour les projets sur les friches commerciales et industrielles ou agricoles, majoration de 5 % et la suppression de la majoration de l'indice de pauvreté. Je ne sais pas si tout le monde l'a vu, il y avait une petite coquille dans le document qui vous a été présenté en page 2, donc l'annexe qui vous a été transmise doit être modifiée pour intégrer la suppression de la modification des taux communaux en fonction d'un indice de pauvreté. C'est supprimé, dans l'annexe que vous avez reçue en page 2, cela y figure toujours.
En ce qui concerne les fonds de concours thématiques, il y a dix thématiques. Cela concerne toutes les communes, chaque commune peut solliciter une thématique par an, possibilité par commune d'aller chercher dix fonds de concours par an. Ce qu'il faut visualiser, vous l'avez à l'écran, c'est la page 14 de l'annexe qui vous a été transmise. Il y a eu une harmonisation des taux, des plafonds et forcément des montants alloués. Je ne rentre pas trop dans le détail sinon on va y passer un petit moment.
En ce qui concerne les fonds de concours politique de la ville, également il y a eu une augmentation du plafond des dépenses éligibles. Le plafond des dépenses éligibles est passé de 175 000 € à 200 000 € pour un montant de fonds de concours qui est passé de 70 000 € à 80 000 €. Une simulation de l'impact financier a été faite, donc si on prenait l'enveloppe 2022 et qu'on appliquait ce nouveau règlement, on passerait d'un montant de fonds de concours alloués pour toutes les communes de 3 458 000 € à 3 478 000 €, donc plus 20 000 € et si on applique ce règlement à l'enveloppe programmée en 2019, on passerait de 3 618 000 € à 3 813 000 €, soit 195 000 € supplémentaires. La commission « aménagement, transport et urbanisme » du 11 septembre dernier a émis un avis favorable et ce qui nous est demandé c'est d'approuver cette modification du règlement pour une mise en application au 1er janvier 2024.

Jean-Pierre SANSEN

Par rapport à la rénovation énergétique, il est indiqué « réalisation des travaux qui s'inscrivent dans la démarche de conseil en énergie partagée ». Mon conseiller en économie partagée est aux abonnés absents. J'avais déjà évoqué la situation du fait qu'il n'y en a plus. Comment on peut faire pour avoir les fonds de rénovation énergétique ?

Ludovic IDZIAK

En effet Jean-Pierre, nous n'avons plus dans notre équipe à ce jour qu'un seul conseiller en énergie partagée et j'ai plaisir de vous indiquer que je dois être à mon troisième ou quatrième entretien d'embauche, donc nous serons bientôt trois, ce qui est déjà plutôt intéressant de pouvoir rouvrir les dossiers qui étaient un peu en souffrance. L'objectif est de pouvoir au moins en trouver un quatrième pour avancer sérieusement sur le sujet. Très prochainement, nous aurons donc trois conseillers en énergie partagée.

Olivier GACQUERRE

J'ajoute qu'on était en train de regarder aussi en attente ou en complément de nous faire accompagner peut-être par un bureau d'études ou le Cerema auprès duquel nous avons adhéré récemment. Fort heureusement, on espère que ces sujets seront conjoncturels, mais en tout cas les fonds de concours ont vocation à durer le temps que nous ne changions pas les règles.

Franck GLUSZAK

Une demande de précisions à la page 5 du descriptif des interventions qui concernent l'accessibilité et la signalétique. Il est indiqué « Intervention au taux de 30 % du coût hors taxes des travaux, limité à un maximum de 30 000 €. Montant des dépenses minimum de 3 000 € hors taxes ramené ». Pareil pour la signalétique communale, donc ce n'est ramené à rien apparemment.

Bertrand COCQ

Non. Je l'ai vu aussi en lisant le document. Ce qu'il faut entendre, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, mais là vous ne le voyez peut-être pas bien à l'écran, c'est peut-être écrit en petit, il faut que vous regardiez la page 14 de l'annexe. Pour tout ce qui est accessibilité et signalétique communale, le taux d'intervention est de 30 %. Pour l'accessibilité il était à 25 au préalable. Le mini de dépenses éligibles est de 3 000 € et le plafond de dépenses éligibles est à 100 000 €, donc le montant du fonds de concours pour les communes est de 30 000 €. C'est vrai que la phrase peut être ambiguë par rapport aux autres articles. Il n'y a pas d'entourloupe.

Olivier GACQUERRE

Bien. Je voudrais remercier l'ensemble des collègues qui ont participé au groupe de travail, on avait pris une précédente délibération pour respecter l'engagement collectif de réviser et de revoir un peu la question des fonds de concours, voire aussi de les simplifier et de les adapter aussi à notre projet de territoire. Je remercie tous les collègues qui ont travaillé sur le sujet et après, c'est passé en commission bien évidemment. Je pense qu'on a eu un avis favorable de la commission sur le sujet. Y a-t-il sur cette délibération 1 des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. On regardera pour faire évoluer j'espère un jour aussi l'enveloppe, en tout cas c'est donc adopté. Merci à Bertrand également. Je cède la parole à Nadine.

Décision du Conseil : adopté

Priorité n° 2 : S'ADAPTER AUX CONSEQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE & PROTEGER LA NATURE

Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable

LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Rapporteur(s) : LEFEBVRE Nadine

2) CREATION D'UN FONDS D'AIDE POUR L'ACQUISITION D'UN RECUPERATEUR D'EAU PLUVIALE

« Dans le cadre des actions du projet de territoire visant à limiter la consommation d'eau potable, il est proposé la création d'un fonds d'aide pour l'acquisition et l'installation d'un récupérateur d'eau pluviale.

Pourront bénéficier de ce dispositif les particuliers propriétaires occupants ou bailleurs, locataires, d'une résidence principale située sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Une enveloppe financière de 200 000 € est affectée à cette opération en 2023.

Sont éligibles à ce fonds l'acquisition et l'installation d'un récupérateur d'eau pluviale, d'un volume minimum d'1 m³ (dont l'usage devra être conforme à la réglementation).

Le montant de l'aide s'élève forfaitairement à 70 € pour l'achat d'un récupérateur, effectué avant le 31 décembre 2023 dans un commerce situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération (facture faisant foi). Un seul récupérateur est éligible par habitation sur une période de 4 ans, à compter de la date d'attribution de l'aide sauf en cas de changement d'occupant.

Les modalités d'instruction du dossier sont fixées dans la fiche ci-jointe.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transport et Urbanisme » du 11 septembre 2023, il est proposé d'approuver la création d'un fonds d'aide pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau pluviale, à compter du 1er octobre 2023, selon les modalités reprises ci-dessus ».

Nadine LEFEBVRE

Bonsoir à tous, il s'agit de la priorité 2, s'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature avec pour enjeu de garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable. Vous voyez à l'écran en résumé la consommation moyenne d'un foyer de l'agglo est de 80 m³ d'eau par an avec 7 % de l'eau potable seulement pour la boisson et la préparation des repas, les usages possibles de l'eau de pluie (on vous les donne : arroser le jardin, nettoyait des voitures et les sols intérieurs, etc.) et 26 % de la consommation d'eau potable d'un foyer peut être remplacé par l'eau de pluie. Et même jusqu'à 38 % si on installe un système de filtration et de désinfection supplémentaire. Ensuite, l'installation de récupérateurs d'eau de pluie va vous être proposée pour réduire les rejets d'eaux pluviales dans les réseaux et ainsi continuer à limiter la saturation et les débordements des ouvrages par temps de pluie, un phénomène qu'on rencontre de plus en plus, éviter la pollution des milieux naturels par débordement des réseaux d'eaux usées à cause des erreurs de branchement au domaine privé. L'arrêté du 15 juillet 2021 introduit le principe de gestion de l'eau pluviale le plus en amont possible pour limiter ses effets. On signale aussi que 20 % des habitations sont en assainissement collectif non conforme. Aujourd'hui, voilà ce que nous vous proposons, c'est la création d'un fonds d'aide pour l'acquisition d'un récupérateur d'eaux pluviales. Dans le cadre de nos actions visant à limiter la consommation d'eau potable et à préserver les ressources, il est proposé la création d'une aide

pour l'acquisition et l'installation d'un récupérateur d'eaux pluviales pour les particuliers habitant le territoire. Seront financés à hauteur d'un forfait de 70 €, les récupérateurs d'eaux pluviales d'un volume minimum d'un mètre cube qui seront achetés à partir du 1er octobre et dans une enseigne située sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay. Un seul récupérateur est éligible par habitation sur une période de quatre ans, cela concerne les propriétaires, mais aussi les locataires. Les particuliers formuleront leur demande en ligne via le site Internet de l'agglo en apportant les pièces justificatives, notamment la facture du produit. Les personnes qui ne disposent pas d'accès Internet pourront se faire accompagner par des agents d'accueil ou compléter un formulaire papier. Suite à l'avis favorable de la commission du 11 septembre, il vous est donc proposé d'approuver la création de ce fonds d'aide à compter du 1er octobre 2023 selon les modalités que je viens de vous décrire. Voilà ce qui vous est proposé.

Olivier GACQUERRE

Merci Nadine, merci d'avoir rappelé que le lien avec le projet de territoire et les enjeux sur lesquels on s'engage en tant que tels. Donc 200 000 divisé par 70, cela fait donc à peu près 2 850 et quelques ménages ou foyers aidés. L'enveloppe, on l'avait décidée ensemble, je remercie les services et les élus qui ont travaillé sur la formule, elle est très simple, très basique la première année, un peu comme le Pass Mobilités Agglo. On essaie d'y aller crescendo et de voir comment on adaptera le sujet. En tout cas, c'est une aide à l'acquisition, donc c'est une redistribution indirectement auprès des acteurs donc pour respecter les enjeux sur lesquels on s'est engagés collectivement. Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des oppositions ou des abstentions ?

Franck GLUSZAK

L'intention est louable, Président, cela va dans le bon sens. Néanmoins je trouve que le montant de l'enveloppe, l'aide de 70 € par récupérateur, c'est un peu court. Vu le prix du marché. C'est pour ceux qui ne sont pas beaux qui sont en stock. Si on veut prendre un modèle un peu plus esthétique, cela coûte largement plus.

Olivier GACQUERRE

C'est sûr que quand on roule en BM.... C'est peut-être mieux que de rouler en deux-roues. On va être très honnêtes, on a même regardé une solution de recyclage donc nous, l'esthétisme, on n'a pas du tout regardé. Effectivement, selon les types de modèles, cela se connecte ou pas la gouttière, il y a toute une série et je remercie d'ailleurs les services qui ont fouiné parce qu'on n'est pas allés chercher des modèles sur Internet non plus, les moins chers qui viendrait de je ne sais où. On a essayé de garder une certaine logique d'action. Le prix moyen sur ce type de récupérateur d'eau de pluie, c'est 140 à 150 €, c'est pour cela qu'on est parti sur 70 € puisque c'était la moitié de 140, je trouve que c'est déjà une première aide. Ce n'est peut-être pas suffisant, mais je l'ai dit, cela fait plus de 2 850 foyers, je pense que c'est déjà une première expérience, un gros volume. Donc c'est à regarder. Chacun jugera, mais en tout cas, c'est sûr que le critère esthétisme on ne l'a pas retenu. Je le confirme. Emmanuelle Leveugle a demandé la parole.

Emmanuel LEVEUGLE

Juste une petite question, vous dites que les services sont allés voir justement sur les commerces locaux et pas sur Internet, donc est-ce que sur le site de l'agglo, il pourrait y avoir une liste des commerces qui vendent ce type de cuve ? Ou c'est trop précis ?

Olivier GACQUERRE

Au risque d'en oublier, je ne sais pas.

Nadine LEFEBVRE

Disons que non, je pense que chacun est quand même bien capable de trouver pas loin de chez lui un vendeur de récupérateurs d'eau de pluie.

Olivier GACQUERRE

On aura l'adresse sur les tickets, mais nous, faire la promotion, c'est délicat. Si on en oublie. Sur le Pass Mobile Agglo, on a un partenariat, on n'a pas la même formule d'organisation. Là, c'est quand même un produit de grande consommation.

Gérard DUMONT

Je m'étonne un peu de la taille. Mille litres, cela fait bien un gros cube d'un mètre sur un mètre, donc c'est ce qu'on met sur une palette. Cela ne court quand même pas les rues, même chez Gamm Vert ou chez les autres. Souvent, cela fait 1,80 m sur 70 cm. Là, c'est vraiment un tank.

Olivier GACQUERRE

On ne demande pas d'avoir un gabarit d'un mètre sur un mètre. On demande avoir une cuve d'au moins mille litres.

Nadine LEFEBVRE

On parle de la contenance.

Olivier GACQUERRE

On parle d'au moins 1 m³. On demande que cela fasse au moins mille litres.

Gérard DUMONT

Oui, cela peut faire 2 m sur 50 cm, mais cela court moins les rues. Il faut juste le savoir. C'est cela qui m'étonne. Je pense qu'on aurait pris une capacité inférieure avec une taille plus raisonnable…

Olivier GACQUERRE

Il faut que ce soit significatif aussi, il faut qu'on ait une action significative sur le réseau, c'est pour cela qu'on avait regardé 1 m³.

Nadine LEFEBVRE

Monsieur le Président, je vous propose si vous en êtes d'accord, qu'au prochain Conseil communautaire on fasse un petit point pour voir comment marche cette nouvelle proposition et bien préciser à tous qu'on n'a pas dit que c'était 1 m sur 1 m sur 1 m. On choisit la forme qu'on veut si elle existe et bien sûr il n'est pas question comme on l'a dit d'esthétique. Si on en veut un plus beau, on est bien libre et l'objectif, c'est de récupérer l'eau de pluie.

Olivier GACQUERRE

Encore deux demandes de parole, Gaëtan Verdoucq et Jérôme Demulier.

Gaëtan VERDOUCQ

Merci. Juste une remarque sur le montant de l'aide. Le montant de 70 €, c'est bien, il n'y a pas de souci là-dessus. Ce qui m'interpelle, c'est juste sur « Le bénéficiaire s'engage à autoriser l'accès à l'installation aux agents exécutant les contrôles », donc j'espère que vous n'allez pas réaliser 2 900 contrôles pour vérifier que la personne a bien installé une cuve. Je pense que la facture fournie me paraît suffisante, faire confiance aux gens. 2 900 contrôles de 30 minutes ou 15 minutes par contrôle, cela risque de coûter cher à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay pour vérifier une subvention de 70 €.

Olivier GACQUERRE

Les contrôles se feront par sondage. On part du principe qu'on fait confiance aux gens, mais on fera quand même des contrôles par sondage.

Jérôme DEMULIER

Sur le modèle du gros cube et des mille litres, est-ce qu'il n'est pas envisageable d'avoir une réflexion sur un modèle similaire au composteur ? L'agglo met à disposition des composteurs de certaines tailles. Dire : on peut mettre aussi à disposition des modèles uniques qu'on puisse proposer au plus grand nombre.

Olivier GACQUERRE

C'est une excellente question. Pour tout vous dire, on a même cherché avec nos services du développement économique des producteurs locaux qui pourraient faire pour nous ces récupérateurs, ces cuves de récupération d'eaux pluviales, mais au moment où on se parle il n'y avait pas ce format. On a des plasturgies sur le territoire, c'était donc assez simple de nous adresser à eux, mais on n'avait pas le bon gabarit. En tout cas, on leur a demandé pour l'année prochaine s'il pouvait y avoir une réflexion, donc je pense que probablement on aura une solution un peu dans cette logique. C'est ce qui est venu naturellement à la réflexion, puisqu'on sait bien le faire sur le compost donc cela aurait été aussi simple d'appliquer la même règle sur ce type de service. Sur cette aide, je remercie le service communication aussi qui va pouvoir diffuser au plus grand nombre cette information pour qu'on puisse en profiter. Y a-t-il sur cette délibération 2 des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté, je vous remercie. Merci aux élus et aux services. Question 3, je cède à la parole Raymond Gaquère.

Décision du Conseil : adopté

Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur(s) : GAQUÈRE Raymond

3) LANCEMENT D'UNE ÉTUDE SUR LES ZONES HUMIDES DANS LE CADRE D'UN APPEL A PARTENAIRE DU CEREMA - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT SUR UN PROJET DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT AVEC LE CEREMA - DÉLIBERATION MODIFICATIVE

« Par délibération n° 2023/CC005 du 07 février 2023, le Conseil Communautaire a autorisé la signature de la convention de partenariat portant sur un projet de Recherche et Développement pour le lancement d'une étude sur les zones humides avec le CEREMA, dans le cadre d'un appel à partenaire.

Cet appel à partenaire a pour objectif de développer des techniques innovantes d'exploitation d'images satellites multi-capteurs et de données topographiques pour le recensement, la caractérisation et la détermination de l'évolution des zones humides.

Le montant total du projet est de 90 700 € HT, le CEREMA contribue à hauteur de 30 % du montant total, soit 27 210 € HT et la Communauté d'Agglomération à hauteur de 70 % du montant total soit 63 490 € HT.

Postérieurement à l'approbation de cette convention par délibération n° 2023/CC005 du Conseil Communautaire du 07 février 2023, le CEREMA a souhaité apporter des modifications à cette convention.

La convention de partenariat avec le CEREMA n'a donc pas été notifiée. Les modifications apportées dans la nouvelle convention sont les suivantes :

- *ajout d'un paragraphe dans la « Présentation des Parties » sur la labellisation du CEREMA* :
« Le CEREMA a été labellisé en février 2020 « Institut Carnot » par le ministère de la Recherche et de l'Innovation, pour une durée de 4 ans avec le projet d'Institut Clim'adapt. La démarche du projet Clim'adapt vise à créer une interface entre les entreprises et les collectivités territoriales afin de codévelopper et déployer des solutions innovantes pour permettre aux territoires de réussir les défis de l'adaptation au changement climatique dans le domaine des infrastructures, de l'aménagement urbain, des mobilités et des risques naturels ».

- *modification de l'article 4.1 « répartition de la prise en charge financière »* : avec la précision que la Communauté d'Agglomération prend à sa charge 70 % (63 490 € HT) du montant du projet, dont 55 690 € HT dû au CEREMA et 7 800 € HT dû au Conservatoire Botanique National de Bailleul, avec lequel elle contractualisera en direct.

La participation du CEREMA reste identique soit 30 % du montant total du projet (27 210 € HT).

- modification de l'article 5 « entrée en vigueur et durée » : augmentation de la durée de la convention de 20 à 24 mois, car l'obtention des données satellitaires et des données du Conservatoire Botanique prennent plus de temps qu'initialement prévu.

En conséquence, il convient de modifier la délibération n° 2023/CC005 du Conseil Communautaire du 7 février 2023 afin d'autoriser la signature de la nouvelle convention de partenariat avec le CEREMA.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 15 septembre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la nouvelle convention de partenariat avec le CEREMA, portant sur le projet de Recherche et Développement pour l'étude sur les zones humides, selon le projet ci-annexé. »

Raymond GAQUERE

Merci Monsieur le Président. Chers collègues, par délibération du 7 février 2023, le Conseil communautaire avait autorisé la signature de la convention de partenariat portant sur un projet de recherche et développement pour le lancement d'une étude sur les zones humides avec le Cerema dans le cadre d'un appel à partenaire. La convention de partenariat avec le Cerema n'a donc pas été notifiée parce que postérieurement à l'approbation de cette convention, le Cerema a souhaité apporter des modifications à cette convention. Il y a trois ajouts. Ajout d'un paragraphe dans la présentation des parties sur la labellisation du Cerema, le Cerema a été labellisé en février 2020 « Institut Carnot » par le ministère de la Recherche et de

l'innovation pour une durée de quatre ans avec le projet d'Institut Clim'Adapt. La démarche du projet Clim'Adapt vise à créer une interface entre les entreprises et les collectivités territoriales afin de codévelopper et déployer des solutions innovantes pour permettre aux territoires de réussir les défis de l'adaptation au changement climatique dans le domaine des infrastructures, de l'aménagement urbain, des mobilités et des risques naturels. Deuxième modification, c'est l'article 4-1, répartition de la prise en charge financière avec la précision que la Communauté d'Agglomération prend à sa charge 70 %, ce qui n'a pas changé, le montant non plus, du montant du projet dont 55 690 € hors taxes dû au Cerema et 7 800 € hors taxes dû au Conservatoire botanique national de Bailleul avec lequel elle contractualisera en direct. La participation du Cerema reste identique soit 30 % et pour un montant de 27 210 € hors taxes. La modification n° 2, c'est l'article 5, entrée en vigueur et durée, augmentation de la durée de la convention de 20 à 24 mois, car l'obtention des données satellitaires et des données du Conservatoire botanique prennent plus de temps qu'initialement prévu. Voilà ce qu'il vous est demandé de modifier pour pouvoir faire aboutir cette convention et ce dossier qui concerne les zones humides. Voilà ce qui vous est présenté, chers collègues.

Olivier GACQUERRE

Merci Raymond. Sur cette délibération, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Non, c'est donc adopté, merci beaucoup.

Décision du Conseil : adopté

Priorité n° 3 : GARANTIR LE « BIEN-VIVRE ENSEMBLE » ET LA PROXIMITE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Enjeu : Enjeu Garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

Rapporteur(s) : DAGBERT Julien

4) SIGNATURE D'UN CONTRAT TERRITOIRE LECTURE POUR LA PERIODE 2024-2026 AVEC LA DRAC HAUTS DE FRANCE ET LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

« Par arrêté préfectoral du 24 juillet 2023, la Communauté d'Agglomération s'est vue étendre sa compétence facultative « Actions en faveur de l'aménagement et du développement culturel du territoire » par l'item « Favoriser la coopération et mettre en réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire ».

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane entend développer par la mise en réseau des équipements de lecture publique du territoire, une politique et une programmation culturelle autour de la lecture publique.

La DRAC Hauts-de-France et le Département du Pas-de-Calais sont tous deux partenaires de ce projet et proposent la signature d'un Contrat Territoire Lecture (CTL). Le Contrat Territoire Lecture constitue l'outil partenarial privilégié pour la mise en œuvre d'une telle politique.

Avec le CTL, il s'agit d'accompagner les bibliothèques dans l'évolution de leurs offres et services face à l'évolution des pratiques et de créer une identité propre à la lecture publique sur la Communauté d'agglomération. Le réseau doit impulser une dynamique d'interconnaissance et de partenariats. Le CTL doit également améliorer la « professionnalisation » des agents et bénévoles, par le biais de formations, d'échanges et de conseils.

Les partenaires s'entendent ainsi sur la mise en œuvre d'un programme d'actions dont les objectifs sont les suivants :

- Prendre en charge la mise en réseau et l'action coordonnée des bibliothèques du territoire.
- Mettre en place la gratuité et une carte unique avec le partage d'un outil informatique et numérique commun. Démarche qui sera engagée progressivement sur la base du volontariat.
- Enrichir l'action culturelle et les actions de médiation numérique.

La signature d'un CTL d'une durée de 3 ans ouvre droit à des subventions de l'État et du Département pour le financement du plan d'actions.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion sociale » du 13 septembre 2023, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le Contrat Territoire Lecture pour la période 2024-2026 avec la DRAC Hauts-de-France et le Département du Pas-de-Calais, selon le projet ci-annexé ».

Olivier GACQUERRE

En l'absence de Julien Dagbert que j'excuse, je laisse la parole à Philibert Berrier pour la question 4.

Philibert BERRIER

Bonsoir à toutes et à tous. Je vais donc vous parler de culture et d'éducation populaire, à commencer par le CTL qui est le Contrat Territoire Lecture. Tout cela pour favoriser la coopération et mettre en réseau les bibliothèques et médiathèques du territoire dans sa globalité. La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay entend développer par la mise en réseau des équipements de lecture publique du territoire une politique et une programmation culturelle autour de la lecture publique, ce qui avait déjà été initié il y a quelques mois. La DRAC Hauts-de-France et le département du Pas-de-Calais sont tous deux partenaires financiers de ce projet et proposent la signature d'un contrat territoire lecture CTL, qui constitue l'outil partenarial privilégié pour la mise en œuvre d'une telle politique. Il s'agit d'accompagner les bibliothèques dans l'évolution de leurs offres et services face à l'évolution des pratiques et de créer une identité propre à la lecture publique sur la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay. Ce réseau doit impulser une dynamique d'interconnaissance et de partenariat. Le CTL doit également améliorer la professionnalisation des agents et bénévoles par le biais de formations, d'échanges et de conseils. Les partenaires s'entendent sur la mise en œuvre d'un programme d'actions dont les objectifs sont : la mise en réseau et l'action coordonnée des bibliothèques du territoire, la mise en place de la gratuité et une carte unique avec le partage d'un outil informatique et numérique commun, démarche qui sera engagée progressivement sur la base du volontariat. Enfin, enrichir l'action culturelle et des actions de médiation numérique. La signature d'un CTL d'une durée de trois ans ouvre droit à des subventions de l'État et du département pour le financement du plan d'actions. Ce qui n'est pas négligeable. La commission « cohésion sociale » a rendu un avis favorable à cette action le 13 septembre 2023, il vous est donc demandé d'autoriser le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer le contrat de territoire lecture CTL pour la période 2024/2026 avec la DRAC Hauts-de-France et le département du Pas-de-Calais selon le projet ci-annexé.

Olivier GACQUERRE

Merci Philibert pour cette présentation. Tout à l'heure dans les fonds de concours, on a vu qu'on finançait notamment les acquisitions, les équipements notamment sur les fonds documentaires, donc c'est le financement aussi de la mise en réseau donc il y a un sujet gratuité évidemment. Je voudrais vous féliciter parce qu'il y a beaucoup de communes qui sont très engagées notamment beaucoup de médiathèques associatives également. On a beaucoup de bénévoles qui sont engagés parfois même des élus qui donnent de leur temps et j'attire votre attention également sur la gratuité qui nous est demandée. On a un exemple à la

commune de Béthune, on est passé, je crois, de 1 800 à 3 000 abonnés à l'année et on est passé de 100 000 emprunts à 140 000, tous documents confondus donc il y a un vrai effet levier en tant que tel, donc c'est intéressant d'y réfléchir en tant que tel et puis travailler entre nous pour l'animation aussi de ces tiers lieux culturels. On n'y va plus simplement pour emprunter des documents, mais pour passer du temps et recréer du lien social, donc ce sont des sujets hyper structurants sur lesquels on est heureux de s'engager. Merci en tout cas, Philibert, et merci à Julien et aux services, et à vous tous qui avez participé aux différents groupes de travail. Sur cette délibération y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté, merci beaucoup.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : DAGBERT Julien

5) CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE ET LE CREMA

« La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay souhaite voir le conservatoire communautaire de danse et de musique être à la fois un pôle d'excellence dans le cadre de ses missions éducatives et diplômantes, et un lieu ressource au service des structures musicales du territoire, permettant de soutenir et renforcer une pratique artistique de proximité.

La Communauté d'Agglomération souhaite s'appuyer sur ses équipements structurants pour développer une activité culturelle sur l'ensemble du territoire.

Aussi, une association, le Collectif des représentants des ensembles de musique amateur (CREMA), s'est créée en 2020 afin de fédérer les sociétés musicales du territoire et que celle-ci, qui regroupe plus de 20 structures musicales, a pour objectifs de promouvoir les ensembles musicaux amateurs du territoire et d'être un interlocuteur privilégié de la Communauté d'Agglomération dans le domaine musical.

Considérant que dans le cadre des interventions « hors les murs » du conservatoire, au travers des « masterclass » et concerts, une collaboration s'est établie entre l'équipement communautaire et le CREMA, et qu'il convient d'intensifier ces collaborations et de les structurer sous la forme d'une convention de partenariat.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 13 septembre 2023, il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer une convention de partenariat, selon le projet joint en annexe, avec le CREMA, visant à soutenir les pratiques amateures sur le territoire, à mettre en place des partenariats pédagogiques entre le conservatoire communautaire et les structures adhérentes au CREMA et à permettre aux musiciens d'avoir une pratique collective de proximité »

Olivier GACQUERRE

Je te laisse la parole Philibert pour la question 5.

Philibert BERRIER

On va vous parler du conservatoire communautaire avec la signature d'une convention de partenariat entre la communauté et le Crema, le Conservatoire de musique et de danse. L'agglomération souhaite voir le conservatoire communautaire de danse et de musique être à la fois un pôle d'excellence dans le cadre de ses missions éducatives et diplômantes et un lieu ressource au service des structures musicales du territoire

permettant de soutenir et renforcer une pratique artistique de proximité. L'agglo souhaite donc s'appuyer sur ses équipements structurants pour développer une activité culturelle sur l'ensemble du territoire. Une association « le collectif de représentants des ensembles de musiques amateurs », le Crema, s'est créée en 2020 afin de fédérer les sociétés musicales du territoire et celle-ci qui regroupe plus de 20 structures musicales a pour objectif de promouvoir les ensembles musicaux amateurs du territoire et d'être un interlocuteur privilégié de l'agglo dans le domaine musical. Considérant que dans le cadre des interventions hors les murs du conservatoire au travers des Master classe et concerts, une collaboration s'est établie entre l'équipement communautaire et le Créma et il convient d'intensifier ces collaborations et de les structurer sous la forme d'une convention de partenariat. La commission « cohésion sociale » du 13 septembre 2023 a demandé d'autoriser le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer une convention de partenariat selon le projet joint en annexe avec le Créma visant à soutenir les pratiques amateurs sur le territoire, à mettre en place des partenariats pédagogiques entre le conservatoire communautaire et les structures adhérentes au Créma et à permettre aux musiciens d'avoir une pratique collective de proximité.

Olivier GACQUERRE

Merci Philibert. Je suis particulièrement content que nous puissions nous engager sur cette convention. On a eu le débat ici il y a quelque temps et d'ailleurs on était tous d'accord pour dire qu'il fallait qu'on soutienne nos fanfares et nos harmonies et qu'en aucun cas, il ne s'agissait pour nous d'avoir un conservatoire intercommunal qui avait vocation à tout prendre en main. Au contraire. Donc la traduction coopérative ou opérationnelle de cet état d'esprit, c'est la collaboration et c'est l'engagement dans cette convention avec le Créma qu'on remercie pour les nombreuses animations et les liens que nous avons avec eux. J'étais à la dernière assemblée générale effectivement et cela a été souligné donc j'en profite pour le dire. S'il n'y a pas de prise de parole, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté, merci beaucoup. Merci à Julien qui travaille cela, merci aux services et à Philibert à qui je laisse une dernière fois la parole pour la question 6.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : DAGBERT Julien

6) CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE - APPEL A CANDIDATURE DE L'ETAT A LA LABELLISATION « TERRITOIRE 100 % EAC »

« Initié en 2018 par le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle, le label « 100 % EAC (éducation artistique et culturelle) » a pour vocation de distinguer les intercommunalités portant un projet ayant pour objectif une éducation artistique et culturelle de qualité et d'ampleur s'adressant à l'ensemble des habitants de leur territoire.

Il constitue un outil de valorisation de l'engagement des collectivités territoriales en faveur de l'éducation artistique et culturelle.

Son octroi est honorifique et n'est pas assorti d'un engagement financier supplémentaire de la part de l'État, mais il valorise l'action de la collectivité, notamment dans la perspective de la nouvelle convention de partenariat avec l'État et l'Éducation nationale qui succédera au Contrat Local d'Éducation artistique (CLEA) dont la convention actuelle s'achève en 2023.

Compte tenu de l'engagement du territoire à favoriser l'accès à l'art et la culture pour tous les habitants et notamment les enfants et les jeunes via les équipements culturels portés ou soutenus par l'agglomération et les dispositifs tels que le CLEA, qui permettent de proposer de multiples rencontres et modes de familiarisation avec des présences et démarches artistiques fortes.

Considérant le souhait de la Communauté d'Agglomération de « développer l'éducation artistique et culturelle et qualifier les pratiques amateurs » réaffirmé dans le projet de territoire adopté le 6 décembre 2022.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 13 septembre 2023, il est proposé à l'Assemblée de candidater auprès de l'État à la labellisation « territoire 100 % EAC » et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer tous les actes s'y rapportant. »

Philibert BERRIER

C'est un contrat local d'éducation artistique avec appel à candidatures de l'État à la labellisation « territoire 100 % EAC », Education Artistique et Culturelle. Initié en 2018 par le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle, le label « 100 % EAC éducation artistique et culturelle » a pour vocation de distinguer les intercommunalités portant un projet ayant pour objectif une éducation artistique et culturelle de qualité et d'ampleur s'adressant à l'ensemble des habitants de leur territoire. Soit cent communes. Il constitue un outil de valorisation de l'engagement des collectivités territoriales en faveur de l'éducation artistique et culturelle. Son octroi est honorifique, mais n'est pas assorti d'un engagement financier supplémentaire de la part de l'État. Il valorise l'action de la collectivité notamment dans la perspective de la nouvelle convention de partenariat avec l'État et l'Éducation nationale qui succédera au contrat local d'éducation physique CLEA dont la convention actuelle s'achève en 2023. Je n'ai pas la date d'échéance. Compte tenu de l'engagement du territoire à favoriser l'accès à l'art et à la culture, pour tous les habitants et notamment les enfants et les jeunes via les équipements culturels portés ou soutenus par l'agglomération et les dispositifs tels que le CLEA, qui permettent de proposer de multiples rencontres et modes de familiarisation avec des présences et démarches artistiques fortes. Le souhait de notre agglo est de développer l'éducation artistique et culturelle et de qualifier les pratiques amateurs, réaffirmé dans le projet de territoire adopté le 6 décembre 2022. Suite toujours à l'avis favorable de la commission « cohésion sociale » du 13 septembre 2023, il est proposé à l'assemblée de candidater auprès de l'État à la labellisation « Territoire 100 % EAC » et d'autoriser le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer tous les actes s'y rapportant.

Olivier GACQUERRE

Merci Philibert, donc avec aussi un engagement sur le hors les murs comme vous le savez, puisqu'on parlait de proximité, des pratiques amateurs et d'accompagnement. Sur cette délibération, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. Merci à vous pour votre confiance.

Décision du Conseil : adopté

Enjeu : Promouvoir les événements culturels à fort rayonnement, les fêtes locales et les traditions populaires

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Rapporteur(s) : BOSSART Steve

7) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES DIGGERS DE LA COTE 70 » POUR LA REALISATION D'UN MONUMENT COMMEMORATIF FRANCO-AUSTRALIEN A HAISNES

« L'Association « LES DIGGERS DE LA COTE 70 » est une association de loi 1901, créée en avril 2022 qui œuvre à promouvoir l'histoire de la Grande Guerre dans le Saillent de Loos et le tourisme de mémoire.

Le Saillent Loos est une portion du Bassin Minier, d'une vingtaine de kilomètres de long, entre Lens et Richebourg, qui a connu de nombreuses batailles et a été l'un des rares fronts de la 1re Guerre Mondiale où sont passées l'ensemble des armées françaises, canadiennes, indiennes, allemandes, britanniques et australiennes.

L'Association « LES DIGGERS DE LA COTE 70 » a pour projet la création d'un monument commémoratif Franco-Australien situé sur la commune d'Haisnes. Ce projet contribuera à développer le positionnement du tourisme de mémoire. En effet, le tourisme lié à la Grande Guerre est l'un des 5 axes de développement touristique de la Région de Béthune-Bruay.

A ce titre, l'Office de Tourisme de Béthune-Bruay démarre une stratégie de mise en tourisme et de promotion de ce patrimoine. Le monument commémoratif sera un atout supplémentaire de valorisation de cette thématique auprès des habitants et des touristes français et étrangers.

Le terrain sur lequel sera édifié le monument sera concédé par le SIVOM de l'Artois, à proximité d'un bois stratégique et de tunnels ainsi que de trois cimetières britanniques, témoins des Batailles de Loos et d'Hulluch. Le monument sera composé d'un aménagement paysager, de quatre statues de soldats, de drapeaux et d'une plaque commémorative posée sur un parapet de tranchée.

Ce projet de mémoire est soutenu par de nombreux partenaires : 12 communes (Haisnes, Auchy-les-Mines, Mazingarbe, Annequin, Cuinchy, Loos-en-Gohelle, Givenchy-les-la-Bassée, Douvrin, Billy-Berclau, Bénifontaine, Hulluch, et Wingles), la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, le Département du Pas-de-Calais, la Région Hauts-de-France et la Direction de la Mémoire, de la Culture et des Archives.

Pour mener à bien ce projet, l'Association « LES DIGGERS DE LA COTE 70 », ayant son siège au 66 rue Marceau Gloriant à AUCHY-LES-MINES (62138), a sollicité le soutien financier de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à hauteur de 8 000 euros pour un budget prévisionnel total de 38 782 euros.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 11 septembre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 3 000 euros à l'Association « LES DIGGERS DE LA COTE 70 ».

Steve BOSSART

Il s'agit du versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les diggers de la côte 70 », donc une association qui est sur le territoire à Auchy-les-Mines et un jeune passionné d'histoire qui la préside notamment dans le cadre de notre positionnement dans le tourisme de mémoire en a fait l'actualité récente, Monsieur le maire de Richebourg, avec la reconnaissance par l'Unesco de deux cimetières indiens et portugais, mais je pense que tu en diras quelques mots. Ce tourisme de mémoire va ici commémorer les troupes australiennes qui sont venues sur notre territoire. Ce monument qui sera érigé sur la commune de Haisnes pour lequel d'ailleurs des communes proches de ce monument ont déjà participé à hauteur d'une subvention, la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin a participé, le Département, la Région notamment dans sa politique de mémoire et de culture des archives, et il est demandé une subvention à hauteur de 8 000 € pour la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay. Nous avons tranché en faveur d'un montant de 3 000 € à cette association qui va permettre de boucler le budget puisqu'il a obtenu des subventions de part et d'autre, comme on l'a dit. Donc un monument qui représentera quatre soldats à proximité de deux cimetières britanniques donc il y a un lien direct avec les troupes australiennes par rapport au Commonwealth. Voilà pour cette demande de subvention avec avis favorable de la commission « développement économique et attractivité touristique ». Jérôme, tu souhaitais peut-être dire un mot, tu m'en as fait part tout à l'heure.

Jérôme DEMULIER

Effectivement Steve, j'ai le plaisir de vous annoncer que le Neuve-Chapelle's Memorial, qui est un mémorial indien et le cimetière portugais ont été classés mercredi dernier au Patrimoine mondial de l'Unesco donc c'est une véritable chance et opportunité pour notre territoire et de rappeler sur cette délibération la stratégie et le développement du tourisme de mémoire qui est entamée depuis quasiment un an au sein même de l'Office de Tourisme de Béthune-Bruay. Donc double enjeu et la cerise sur le gâteau qu'on a appris la semaine dernière. Je souhaitais partager cette information avec vous. Merci.

Olivier GACQUERRE

Merci. C'est particulièrement valorisant et important, cela va venir conforter la mémoire, le respect de ce qui s'est passé et surtout effectivement il y a un grand tourisme. On parlait du Portugal, mais je crois que sur les 2 000 et quelques morts, c'est peut-être 1 800 qui sont morts sur notre territoire, je crois que c'est important. Je dis cela de mémoire, bien sûr. Sur cette subvention, qui a vocation à soutenir l'économie touristique, mais aussi le devoir de mémoire, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie, c'est donc adopté, on pourra le confirmer.

Décision du Conseil : adopté

Enjeu : Développer le sport pour tous et permettre le « bien-être »

SPORT

Rapporteur(s) : DRUMEZ Philippe

8) ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DU SPORT DE HAUT NIVEAU AMATEUR ET DU SPORT EVENEMENT - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA SAISON SPORTIVE 2022/2023

Par délibération n° 2017/CC263 du 27 septembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé les critères d'éligibilité au versement des subventions en matière d'actions en faveur du développement du sport de haut niveau amateur, du sport évènement et du sport handicap.

Le montant total attribué s'élève à 14 665 € tel que détaillé dans les tableaux ci-annexés à la délibération.

Afin de maintenir son soutien au sport de haut niveau amateur, à savoir : le sport évènement, les déplacements et suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 13 septembre 2023, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le versement des subventions d'un montant total de 14 665 € tel que détaillé dans les tableaux ci-annexés, au titre de la saison sportive 2022/2023.

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions d'objectifs correspondantes, précisant les modalités de versement de ces subventions et les engagements réciproques des parties. »

Philippe DRUMEZ

La délibération 8 concerne le versement de subventions en matière d'actions en faveur du développement du sport de haut niveau amateur, également du sport événement et du sport handicap. Le montant total attribué

est de 14 665 €. Dans le détail, vous l'avez à l'écran, le stade béthunois Pélican Club obtient 10 000 €. En matière d'athlétisme, Saint-Venant athlétisme qui est allé en championnat de France sera remboursé sur des frais kilométriques de 2 807 €. Le Futsal du collège Liberté à Annezin, c'est du Futsal féminin, ils sont allés en championnat de France également, déplacements toujours, frais kilométrique 766 €. Le tennis de table « le nid du Moulin de Gosnay », sport handicap, championnat de France masculin et féminin, sur des frais de déplacement également 1 092 €. Le total, 14 665 €.

Olivier GACQUERRE

Là, nous appliquons les critères en place et nous avions déjà d'ailleurs dit ici que dans les mois à venir pour ne pas dire semaines, des propositions seront faites sur l'évolution là aussi des critères d'attribution des subventions, critères qui viendront incarner en tout cas la politique sportive, celle qu'on envisage de renforcer. Sur la question 8, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci, c'est donc adopté.

Décision du Conseil : adopté

Enjeu : Préserver et valoriser les paysages, le cadre de vie et le patrimoine bâti

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur(s) : EDOUARD Eric

9) PROGRAMME NATIONAL DE RENOVATION URBAINE - SIGNATURE D'UNE CHARTE INTERCOMMUNALE « GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE » POUR LES QUARTIERS DU MONT LIEBAUT DE BETHUNE ET LE CENTRE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

« La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) est un outil au service de la transformation durable des quartiers en Politique de la Ville et du cadre de vie de leurs habitants. Ce dispositif, obligatoire pour les quartiers visés par le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) cherche à assurer une bonne coordination de l'ensemble des partenaires en matière de maintien de la qualité du cadre de vie.

La convention NPNRU signée le 7 décembre 2020 (pour les quartiers du Mont Liébaut à Béthune et le Centre à Bruay-La-Buissière), prévoyait d'impulser la GUSP.

L'ambition est de renforcer l'efficacité des démarches de gestion urbaine, de les piloter en mode projet et de manière ciblée sur les quartiers en renouvellement urbain.

La charte GUSP/NPNRU intercommunale, permettra de répondre aux attentes de l'État, tout en garantissant la mise en œuvre d'un cadre souple, mobilisant la Communauté d'Agglomération aux côtés des communes et des bailleurs concernés par la mise en place d'un projet partenarial, pluriannuel et territorialisé.

Les villes de Béthune et de Bruay-La-Buissière jouent un rôle clé en tant que pilotes dans l'élaboration d'un plan d'actions à l'échelle du quartier, ainsi que dans l'animation et le suivi du dispositif communal.

L'agglomération apportera son appui aux communes en fournissant le cas échéant des outils, un cadre et un pilotage d'actions complémentaires aux plans d'actions communaux.

Les bailleurs sociaux : Pas-de-Calais Habitat et Flandre Opale Habitat, engagés sur ces 2 quartiers à

travers la convention NPNRU, participeront et contribueront à la réussite de ce dispositif.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 13 septembre 2023, il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la charte intercommunale GUSP (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité) au bénéfice des quartiers NPNRU du Mont Liébaut de Béthune et le Centre de Bruay-La-Buissière. »

Olivier GACQUERRE

En l'absence d'Éric à qui nous pensons également, je passe la parole à Jacky pour la question 9 s'il te plait.

Jacky LEMOINE

Nous devons délibérer sur la signature d'une charte intercommunale de gestion urbaine et sociale de proximité prévue dans le cadre du nouveau programme national de redynamisation urbaine pour les quartiers du Mont-Liébaut à Béthune et du centre-ville de Bruay. Cette démarche obligatoire pour quartiers NPNRU cherche à assurer une bonne coordination de l'ensemble des partenaires en matière de maintien de la qualité du cadre de vie. L'engagement et l'écriture du projet de gestion ici sous forme de charte intercommunale ont été pris lors de la signature de la convention NPNRU pour les quartiers du Mont-Liébaut à Béthune et le centre Bruay-la-Buissière le 7 décembre 2020. Cette charte intercommunale identifie la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay comme pilote de la démarche aux côtés des communes de Béthune et de Bruay-la-Buissière et des bailleurs concernés : Pas-de-Calais Habitat et Flandre Opale Habitat. La charte porte notamment sur la participation citoyenne, le cadre de vie, la propreté, la gestion des déchets, la gestion des chantiers d'aménagement et de démolition, les constructions liées au programme ANRU, insertion, la sécurité, la tranquillité publique et le stationnement. Les annexes viennent préciser les plans d'action communaux révisables annuellement en vue de projets NPNRU et pilotés directement par les communes. Cela a eu un avis favorable de la commission « cohésion sociale » en date du 13 septembre 2023.

Olivier GACQUERRE

Merci Jacky. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci, c'est donc adopté.

Décision du Conseil : adopté

Enjeu : Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous

SANTÉ ET ACTION SOCIALE

Rapporteur(s) : SOUILLIART Virginie

10) POURSUITE D'UN DISPOSITIF APRES EXPERIMENTATION DE DEUX POINTS D'ÉCOUTE ET D'ORIENTATION PSYCHOLOGIQUE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ MENTALE VAL DE LYS ARTOIS

« Par délibération du 28 juin 2017, le Conseil communautaire a approuvé l'exercice de la compétence facultative « Contrat Local de Santé ».

À la sortie de la crise sanitaire, nombre d'habitants se sont trouvés dans une situation fragilisée. Les souffrances psychiques peuvent être d'ordres multiples : isolement social, chômage, conflits familiaux. Ces problématiques peuvent engendrer des états dépressifs, des conduites addictives afin de déstigmatiser l'image de la psychiatrie et rendre accessibles à tous l'écoute et l'orientation psychologique.

La Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, via le Contrat local de Santé, et l'Établissement Public de Santé Mentale (EPSM) Val de Lys Artois ont expérimenté la mise en place de deux points d'écoute et d'orientation psychologique : le centre social « La Maison pour Tous » de Lillers et le centre Rosa Luxembourg de Béthune.

Ces points d'écoute permettent un accueil et un suivi à court et moyen terme. Les professionnels de santé peuvent orienter, en cas de besoin, vers les Centres Médico-Psychologiques ou toute autre structure de l'EPSM.

Au cours de l'année 2022, quarante-quatre habitants ont bénéficié de ces points d'écoute et d'une prise en charge plus rapide de leur santé mentale.

Il est donc proposé de pérenniser ce dispositif et de conclure une convention de partenariat avec l'Établissement Public de Santé Mentale (EPSM) Val de Lys Artois pour une durée de trois années à compter de la signature, prévoyant une contribution de la Communauté d'Agglomération d'un montant annuel de 12 285 euros net de taxes, sous réserve de l'attribution d'un co-financement, à hauteur de 50 %, de la part de CGET – Politique de la Ville.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 13 septembre 2023, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec l'EPSM Val de Lys Artois pour une durée de trois années. »

Virginie SOUILLART

Il s'agit de la poursuite d'un dispositif après expérimentation de deux points d'écoute et d'orientation psychologique, la signature d'une convention de partenariat avec l'EPSM. Depuis le deuxième trimestre 2022, un partenariat entre la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay et l'EPSM a permis la mise en place de deux points d'écoute et d'orientation psychologique. Les points d'écoute s'adressent aux habitants de plus de 16 ans, ils permettent un accueil et un suivi à court et moyen terme. Les infirmiers psychiatriques présents peuvent orienter si besoin et repérer vers les centres médicaux psychologiques ou autres structures de l'EPSM. Au cours de l'année 2022, 44 habitants ont bénéficié de ces points d'écoute et d'une prise en charge plus rapide de leur santé mentale. Il est donc proposé de pérenniser ce dispositif et de conclure une convention de partenariat avec l'EPSM pour une durée de trois années à compter de la signature prévoyant une contribution de la Communauté d'Agglomération d'un montant annuel de 12 285 € net de taxe sous réserve de l'attribution d'un cofinancement à hauteur de 50 % de la part du CGET, politique de la ville. Suite à l'avis favorable de la commission « cohésion sociale » du 13 septembre 2023, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Président, la Vice-présidente ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec l'EPSM pour une durée de trois années.

Olivier GACQUERRE

Merci Virginie. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Je vous remercie.

<u>Décision du Conseil</u> : adopté

Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale

ACCÈS AU DROIT ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Rapporteur(s) : MULLET Rosemonde

11) PREVENTION DE LA DELINQUANCE - AIDE AUX VICTIMES – VERSEMENT DE LA PARTICIPATION AU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET SIGNATURE DE LA CONVENTION MULTIPARTITE

« En 2013, au titre du volet d'aide aux victimes de la compétence « Prévention de la délinquance », le Département du Pas-de-Calais a sollicité la Communauté d'Agglomération afin de cofinancer un poste de travailleur social à temps plein, dans les commissariats du territoire.

Par délibération n° 2013/CC107 du 25 septembre 2013, le Conseil communautaire a décidé de signer une convention pour la mise à disposition par le Département d'un intervenant social dans les commissariats de police du territoire, dont la mission est d'assurer la prise en charge, sur le plan social, des personnes en détresse, dont le traitement et le suivi ne relèvent pas de la compétence, ni des attributions de la police.

Ce poste complète celui porté par la Communauté d'Agglomération qui intervient en gendarmerie depuis 2019.

Le Département a poursuivi cette action de 2014 à 2023 dans le cadre de l'appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et bénéficie ainsi d'une aide de l'État.

Le coût annuel de l'action s'élève à 52 510 € en 2023. Son plan de financement s'établit comme suit :

- 17 500 € par le FIPD
- 17 510 € par le Département
- 17 500 € par la Communauté d'Agglomération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 13 septembre 2023, il est demandé à l'Assemblée d'approuver le versement de la participation de la Communauté d'Agglomération, pour la période du 03 décembre 2022 au 02 décembre 2023, soit un montant de 17 500 €, au Département du Pas-de-Calais, porteur du poste, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer la convention multipartite avec l'État, le Département et la Police nationale. »

Rosemonde MULLET

Cette délibération porte sur le financement du poste d'intervenant social en commissariat et la signature de la convention multipartite. Comme vous le savez, ce poste d'intervenant social en commissariat est porté par le Département depuis 2013 et il convient comme chaque année de délibérer pour accepter de verser la participation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay au Département du Pas-de-Calais, soit la somme de 17 500 €, montant identique à la subvention de l'État au titre des fonds FIPD pour l'année 2023. Suite à l'avis favorable de la commission « cohésion sociale », il nous est demandé d'approuver le versement de cette participation et d'autoriser la signature de la convention multipartite avec l'État, le Département et la Police nationale.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc voté.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : MULLET Rosemonde

12) PREVENTION DE LA DELINQUANCE - AIDE AUX VICTIMES – POSTE D'INTERVENANT SOCIAL - VERSEMENT DES PARTICIPATIONS DU DEPARTEMENT ET DU FIPD ET SIGNATURE DE LA CONVENTION MULTIPARTITE

« Au titre du volet d'aide aux victimes de la compétence « prévention de la délinquance », la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a créé en 2019 un poste d'Intervenant Social en Gendarmerie (ISG) à raison de 20h par semaine, dans les unités de gendarmerie du territoire (Béthune, Isbergues, Saint-Venant, La Couture et Hersin-Coupigny).

Considérant la recrudescence des situations de violences intrafamiliales sur le territoire, le Département, l'État et la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane se sont accordés sur un passage du poste à temps complet à compter du 1er décembre 2021.

La mise en place de cette fonction d'ISG se traduit essentiellement par trois modes d'intervention :

- Rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux ;
- Rôle d'orientation et de conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté ;
- Rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, justice, services sociaux, sanitaires, etc.).

Ce poste en unité de gendarmerie complète géographiquement le poste d'intervenant social en commissariat de police, porté par le Département du Pas-de-Calais, ce qui permet d'assurer un maillage territorial cohérent.

Le coût annuel de ce poste d'ISG s'élève à 44 403 € en 2023. Son plan de financement s'établit comme suit :

- 14 801 € par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)
- 14 801 € par le Département
- 14 801 € par la Communauté d'Agglomération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 13 septembre 2023, il est demandé à l'Assemblée d'accepter le versement de la participation du Département pour un montant de 14 801 €, d'accepter la subvention de l'État de 14 801 € au titre du FIPD et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer la convention multipartite correspondante. »

Rosemonde MULLET

Cette délibération porte sur le financement du poste d'intervenant social en gendarmerie et la signature de la convention multipartite. Vous n'êtes pas sans savoir que c'est l'agglo qui porte ce poste depuis sa création en 2019, d'abord à 20 heures par semaine, puis depuis décembre 2021, à temps plein. Donc c'est une nécessité, vu la recrudescence des situations de violence intrafamiliales sur le territoire. Il nous est demandé ce soir de délibérer sur l'acceptation du versement de la participation du Département du Pas-de-Calais et

de la subvention de l'État au titre du fonds FIPD. Toutes deux d'un montant de 14 801 € pour l'année 2023. Suite à l'avis favorable de la commission « cohésion sociale » du 13 septembre 2023, il nous est demandé d'accepter le versement de la participation du Département et de la subvention de l'État au titre du FIPD et d'autoriser la signature de la convention multipartite correspondante.

Olivier GACQUERRE

Merci. Sur cette délibération 12, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

Priorité n° 4 : ACCELERER LES DYNAMIQUES DE TRANSITION ECONOMIQUE

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises

TRANSITION NUMÉRIQUE, INNOVATION ET EMPLOI

Rapporteur(s) : DUBY Sophie

13) CLUSTER TERRITOIRE INTELLIGENT - DÉVELOPPEMENT D'UN PROJET VISANT À FAVORISER L'INNOVATION INDUSTRIELLE LOCALE ET À DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE AUPRÈS DES ACTEURS INNOVANTS À LA RECHERCHE DE SOLUTIONS D'INDUSTRIALISATION

« Par la délibération n° 2020/CC025, en date du 5 février 2020, la Communauté d'Agglomération a acté la création d'un Cluster Territoire Intelligent visant à favoriser le développement de projets innovants sur le territoire, notamment des projets visant à encourager l'industrie du futur.

Sur la période 2022-2023, la Communauté d'Agglomération a mis en œuvre différentes actions visant à favoriser l'innovation dans les entreprises du territoire et à attirer l'attention de projets exogènes afin qu'ils envisagent de venir s'industrialiser sur le territoire de Béthune-Bruay :

- des cycles de rencontres avec les acteurs industriels du territoire visant à renforcer les partenariats locaux stratégiques ;
- un démonstrateur des savoir-faire industriels du territoire présenté sur le salon « Entreprise et Territoire » du 25 mai 2023 ;
- des actions de réflexions collectives, de communication et de partenariats en vue d'accroître l'attractivité économique du territoire pour renforcer les filières clefs qui le composent ;
- des actions d'accompagnement à la mise en place de projets collaboratifs, dits « programmes d'innovation ».
- 2 participations successives au salon Vivatech à Paris
- l'accueil de nouveaux porteurs de projets industriels sur le territoire, notamment dans le cadre du corridor économique initié avec le Québec.

Au regard des résultats constatés et alors que le territoire de Béthune-Bruay se distingue aujourd'hui résolument de par la richesse, la diversité et la dynamique de son tissu industriel, il apparaît opportun d'engager un projet global et de l'inscrire plus fortement dans la dynamique du Cluster Territoire Intelligent, notamment dans sa dimension industrie du futur. Le travail ainsi envisagé renforcerait l'action de la collectivité afin de favoriser l'innovation industrielle locale, de valoriser les forces en présence sur le territoire en matière d'innovation et de développement des filières, d'appuyer les synergies entre les acteurs économiques et finalement de développer l'attractivité du territoire, en particulier auprès des projets en recherche de solutions d'industrialisation. L'idée est aussi de renforcer le Cluster Territoire Intelligent et de le doter d'outils concrets visant à soutenir l'industrie du futur. Ces outils seraient complémentaires des dispositifs

du Cluster Territoire Intelligent déjà existants comme, à titre d'exemple, la bourse Lab Cluster Territoire Intelligent.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane pourrait potentiellement bénéficier de financements extérieurs pour la mise en place de ce projet. Celui-ci s'inscrit en effet en particulier dans la dynamique portée par la Région dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEii) et pourrait dans ce cadre faire l'objet d'une candidature au fonds régional de soutien aux initiatives territoriales en matière de développement économique. Le projet pourrait également faire l'objet un dépôt de candidature sur l'action « Accompagnement visant à renforcer les filières, les partenariats et les synergies entre les entreprises » de l'objectif spécifique (OSpé 1.3) « Renforcement de la compétitivité des PME » du programme européen FEDER pour la période 2021-2027.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 11 septembre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le développement de ce projet et le dépôt de dossiers de demande de financements pour sa mise en œuvre et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet. »

Steve BOSSART

Cela vient préciser de ce dont nous avons pu délibérer en février 2020, donc le Cluster territoire intelligent, il s'agit simplement de préciser dans cette délibération ce qu'on y met à l'intérieur et notamment les actions que nous avons pu lancer depuis 2020, à savoir les cycles de rencontres avec les différents acteurs industriels, nos démonstrateurs de savoir-faire industriel qu'on a pu présenter pour celles et ceux qui ont pu venir en mai dernier à l'Aréna Béthune-Bruay, qui était le salon « entreprises et territoires », des actions de réflexions collectives de communication et on a eu deux participations successives au salon Vivatech à Paris porte de Versailles qui rassemble un certain nombre d'acteurs liés à l'innovation. On a tenu un stand par deux fois qui représente très bien les couleurs de notre développement économique, on vient leur dire : venez chez nous, venez industrialiser chez nous, donc c'est un peu pour préciser les choses dans cette délibération afin d'aller chercher des subventions parce qu'on a des subventions à aller chercher, mais il s'agissait de préciser l'ensemble des actions que l'on mène depuis un certain temps sur l'innovation.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Non,

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : DUBY Sophie

14) LANCEMENT DU SECOND APPEL A PROJETS « LAB CLUSTER TERRITOIRE INTELLIGENT »

« Par délibération en date du 5 février 2020, le Conseil communautaire a validé la création du Cluster Territoire Intelligent et le principe de son portage par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Le Cluster Territoire Intelligent a pour objectif de favoriser le développement de projets innovants en matière de transition énergétique, d'économie circulaire, de digitalisation des usages, de mobilité intelligente ou encore de gestion des données.

Pour faire suite à cette dynamique, et par délibération en date du 29 juin 2021, le Conseil communautaire a décidé de lancer un appel à projets dédié à celui-ci, le « Lab Cluster Territoire Intelligent ».

Afin de poursuivre le développement du Cluster Territoire Intelligent et pour donner suite au bilan positif du premier appel à projets, il est proposé de lancer un 2e appel à projets destiné à favoriser des expérimentations de « preuve de concept ».

L'appel à projets aura pour objectifs de :

- Soutenir l'innovation sur le territoire,
- Soutenir le développement des entreprises du territoire,
- Expérimenter des solutions avant de les déployer sur le marché,
- Accélérer la mise en œuvre de projets vitrines sur le territoire au bénéfice des habitants.

Cet appel à projets sera ouvert :

- aux porteurs de projets souhaitant expérimenter des preuves de concept avant la création de leur entreprise,
- aux « startups », au stade de la création, souhaitant prouver leur technologie pour développer leur marché,
- aux entreprises innovantes et aux grands comptes, déjà créés, ayant pour projet de développement ou d'actions nouvelles et souhaitant l'expérimenter en avance de phase.

Les projets devront s'inscrire dans l'un des enjeux suivants, inscrits au projet de territoire :

- la transition énergétique,
- l'économie circulaire,
- la digitalisation des usages,
- la mobilité intelligente,
- la gestion des données,
- l'industrie du futur.

Les lauréats bénéficieront :

- d'une bourse de 5 000 à 10 000 euros, pour une enveloppe globale de 50 000 euros,
- d'un accompagnement d'une équipe ressource autour du projet, composée de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,
- d'un accompagnement à la communication avec la réalisation de différentes actions de communication,
- d'une participation à un évènement organisé par la Communauté d'Agglomération à l'issue de l'appel à projets et mettant en valeur celui-ci ainsi que les lauréats.

Un suivi rapproché des expérimentations des lauréats sur notre territoire sera assuré par les services de l'Agglomération, appuyé par une bourse versée en deux parties sous conditions : une part de 60 % de la bourse sera versée dès signature de l'ensemble des parties, et le restant sera versé à 3 mois sur présentation d'un rapport à mi-parcours. Ces nouvelles exigences ont été ajoutées afin de veiller au bon déroulement de l'appel à projets.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 11 septembre 2023, il est proposé à l'Assemblée de valider le principe du lancement du 2e appel à projets dédié au Cluster Territoire Intelligent dans les conditions décrites ci-dessus et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet. »

Steve BOSSART

La question 14 est liée, c'est le Cluster territoire intelligent, mais le second appel à projets. Souvenez-vous, l'an dernier nous avions lancé un appel à projets pour des sociétés innovantes qui voulaient tester leurs produits chez nous. Cela a porté ses fruits, pour n'en citer qu'une peut-être, c'est Bati Drones, une société qui s'est implantée ici sur le territoire et qui a pu tester ses drones qui vont dans des conduits hydrauliques un peu inaccessibles et qui a lancé son expérimentation chez nous. Cela s'adresse surtout à des start-ups au stade de la création qui vont prouver leur technologie à la fois pour développer leur marché. Cela s'adresse bien sûr à ces entreprises innovantes et puis il y a bien sûr des enjeux qui sont les suivants : la transition

énergétique, l'économie circulaire, la digitalisation des usages, la mobilité intelligente, la gestion des données, l'industrie du futur. Ce qui est intéressant, et vous pourrez en parler autour de vous, c'est que les lauréats vont bénéficier d'une bourse de 5 000 à 10 000 €, on a fléché une enveloppe globale comme l'an dernier de 50 000 €, et bien sûr c'est l'accompagnement de nos équipes, accompagnement des ressources autour du projet et des équipes de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay que je remercie. L'accompagnement à la communication, c'est important pour pouvoir faire parler d'eux, et surtout un suivi rapproché, on l'a dit, de ces expérimentations. D'ailleurs on a un retour déjà d'expérience sur l'an dernier puisqu'on a quelques sociétés qui ont pu faire fructifier leur activité, dont une qui n'a pas fonctionné, donc on a sollicité le remboursement de l'aide parce qu'on n'a pas été au bout de la démarche. On n'a pas répondu à l'ensemble des critères, donc c'est en cours. Mais cela connaît son petit succès.

Olivier GACQUERRE

Merci Steve pour ces précisions. Sur cette question 14, y a-t-il des oppositions ? Ou des abstentions ? Merci, c'est donc adopté.

Décision du Conseil : adopté

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne

15) ZONE D'ACTIVITÉS « CITE DU PLAT RIO » A ANNEZIN – SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER AVEC LA SOCIÉTÉ CPR IMMOBILIER

« La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est propriétaire d'un ensemble immobilier de 35 000 m² sur la zone d'activités industrielles « Cité du Plat Rio », 286 boulevard de la République à Annezin (62 232). Cet ensemble immobilier avait fait l'objet d'un large programme de réhabilitation destiné à y accueillir 3 entités distinctes (les services techniques de la collectivité et les entreprises Bosal Distribution et Tolartois).

L'entreprise Tolartois s'est implantée sur site en 2017, mais s'est retrouvée en difficulté dans la foulée, ceci aboutissant à une procédure de liquidation judiciaire en 2019. La reprise de l'entreprise par l'entreprise BATIFORMES, candidat retenu par Tribunal de commerce d'Arras, s'est accompagnée de la signature d'un bail précaire avec l'agglomération, propriétaire de la Cité du Plat Rio et il avait alors été convenu qu'une cession du site se concrétise à terme au travers d'un contrat de Crédit-Bail immobilier à engager à la suite de ce bail précaire. Il convient donc aujourd'hui d'engager le process nécessaire.

Pour accompagner le process de reprise du site, BATIFORMES a créé en 2020 l'entreprise TOLARTOIS NOUVELLES SAS, dirigée par monsieur Julien CARIOU dont le siège social est à Annezin (62 232), 225 rue de la paix, entreprise de production de bardage et autres pièces métalliques pour la construction, dans l'objectif d'assurer l'exploitation du site d'Annezin.

TOLARTOIS NOUVELLES occupe aujourd'hui une partie de la « Cité du Plat Rio » à Annezin, au travers d'un bail commercial contractualisé avec par la société CPR Immobilier, SASU représentée par Monsieur Julien CARIOU. L'ensemble immobilier concerné se compose en l'occurrence :

- d'un atelier de 10 412 m², de bureaux et locaux sociaux de 782 m² et de parking.

L'ensemble est repris au cadastre section AD n° 416, 419, 422 et 424, pour une contenance cadastrale totale de 36 430 m².

La Société CPR IMMOBILIER souhaite signer avec la Communauté d'Agglomération un contrat de crédit-bail immobilier avec promesse unilatérale de vente, dont les caractéristiques principales du crédit-bail sont les suivantes et aboutissent au tableau d'amortissement ci-annexé :

- durée du crédit-bail de 25 ans,
- loyer progressif,
- taux d'intérêt annuel de 3 %,
- valeur du bien de 3 100 000 euros (cf. avis des domaines en date du 20 décembre 2022, ci-annexé),
- valeur résiduelle du bien en fin de crédit-bail de 775 000 € (25 % de la valeur vénale du bien).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 11 septembre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser la signature d'un contrat de crédit-bail immobilier avec promesse unilatérale de vente, au profit de la Société CPR IMMOBILIER, ayant son siège à Annezin (62 232), 225 rue de la paix, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer le contrat de crédit-bail qui sera reçu par le notaire du crédit-preneur, Maître Damien MAERTEN, notaire à Paris avec la participation de Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune. »

Corinne LAVERSIN

Cela concerne la zone d'activité Cité du Plat Rio à Annezin, il s'agit d'une signature d'un contrat de crédit-bail immobilier avec la société CPR Immobilier. La Communauté d'Agglomération est propriétaire d'un ensemble immobilier de 35 000 m² sur la zone d'activité industrielle Cité du Plat Rio, boulevard de la république à Annezin. Cet ensemble immobilier fait l'objet d'un large programme de réhabilitations. L'entreprise Tolartois s'est implantée sur le site en 2017, mais s'est trouvée en difficulté. Résultat, l'entreprise a été reprise par l'entreprise Batiformes et cette opération s'est accompagnée de la signature d'un bail précaire avec l'Agglomération, propriétaire de la Cité du Plat Rio. Il avait été convenu qu'une cession du site se concrétise au travers d'un contrat de crédit-bail immobilier à engager à la suite de ce bail précaire, ce qu'il convient aujourd'hui d'engager comme processus. Tolartois Nouvelle qui a été créée lors du process de reprise du site par Batiform, occupe aujourd'hui une partie de la Cité du Plat Rio au travers d'un bail commercial contractualisé avec la société CPR Immobilier. L'ensemble immobilier se compose d'un atelier de 10 412 m² de bureaux et locaux sociétaux de 782 m² et d'un parking. La société CPR Immobilier souhaite signer avec la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay un contrat de crédit-bail immobilier avec promesse unilatérale de vente dont les caractéristiques principales sont les suivantes : durée du crédit-bail 25 ans, loyer progressif à taux d'intérêt annuel de 3 % et une valeur de bien de 3 100 000 € avec l'avis des Domaines qui est annexé, je ne sais pas si vous l'avez eu en annexe.

Olivier GACQUERRE

Il a été mis sur table normalement.

Corinne LAVERSIN

Nous vous demandons donc d'acter cette possibilité de crédit-bail.

Olivier GACQUERRE

Merci Corinne. Monsieur Gluszak a une question.

Franck GLUSZAK

Président, une petite question sur le loyer. Il s'agirait d'un loyer de quel montant annuel ? Sur la fiche, le loyer n'est pas indiqué. La fiche qui a été remise par le Pôle d'évaluations domaniales indique que la société de Tolartois Nouvelle avait un bail commercial signé le 13 mars 2020 et que la redevance d'occupation était de 125 000 € hors taxes par an. Solution de loyer qui a été trouvée pour assurer la reprise d'activité, mais en deçà des prix du marché, donc je voulais savoir quel est le montant du loyer annuel attendu.

Olivier GACQUERRE

On aura un loyer qui va donc être progressif dans le temps. Effectivement, il est à 125 000 €. Je vous dis ce que j'ai en tête et après, je relis précisément. C'est marqué en dessous. 108 000 € la première année et on va terminer à 160 000 € en année 2025, on a donc un loyer progressif. Ils ont demandé le lissage du montant du loyer, tout cela est encadré par les Domaines bien évidemment. C'était une bonne question, c'est normal et c'est essentiel. On porte pour l'activité économique, mais c'est historique sur ce dossier, comme cela a été rappelé par Corinne tout à l'heure. C'est l'ancien bâtiment Bosal.

Sur cette délibération 15, Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie, c'est donc voté.

Décision du Conseil : adopté

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Rapporteur(s) : BOSSART Steve

16) PROGRAMME ANRU : REQUALIFICATION DU CENTRE JEAN MONNET I A BÉTHUNE - APPROBATION DU PROGRAMME, DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PRÉVISIONNELLE ET LA CRÉATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME PLURIANNUELLE

« Le développement de l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises en étendant l'offre immobilière d'entreprises à de nouveaux sites et garantir une couverture territoriale cohérente est un des axes forts du projet de territoire et traités au travers de la priorité n° 4 « Accélérer les dynamiques de transition économiques ». De plus la rénovation énergétique des bâtiments répond directement à la priorité n° 2 « s'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature ».

Par délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019, puis par la signature le 7 décembre 2020 de la convention pluriannuelle des Projets de Renouvellement Urbain du Mont Liébaut à Béthune co-financés par l'ANRU dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane s'est engagée à soutenir financièrement le NPNRU au titre de sa compétence développement économique, à travers la réhabilitation de l'immeuble Jean Monnet I, situé à Béthune (62 400), Avenue de Paris, en centre administratif et entrepreneurial.

Par délibération du Bureau communautaire du 30 novembre 2021, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a décidé de l'acquisition des locaux du Centre Jean Monnet I et du bâtiment S3PI, propriété de Pas-de-Calais Habitat et de la ville de Béthune, cadastrés section AW n° 683 p, 664p, 40p, et 684p, d'une superficie totale approximative de 2 837 m².

La convention ANRU, signée le 7 décembre 2020, a pour objet de développer et diversifier l'offre de services administratifs et l'offre de services publics/privés, en cœur de quartier, offrant des surfaces locatives attractives et cohérentes avec les exigences de modernisation de ces services, et d'accentuer la mixité fonctionnelle du quartier en permettant l'installation de nouveaux acteurs privés et publics, qui seront vecteurs de développement économique.

Afin de répondre aux objectifs fixés dans cette convention, il est nécessaire d'engager une réhabilitation du centre Jean Monnet I, qui porte notamment sur :
- Les aménagements extérieurs de réfection de la façade en bardage avec isolation par l'extérieur,
- Le remplacement des menuiseries extérieures,
- La remise aux normes des accès pour rendre le RDC accessible au public,
- La réfection des ascenseurs, des circulations verticales et halls,
- La réfection des installations de chauffage et ventilation,

- La réfection des abords et aménagements des extérieurs en lien avec le mail paysager prévu le long de l'Avenue de Paris,
- Des aménagements intérieurs de remise à niveau des plateaux locatifs.

L'amélioration des performances énergétiques du bâtiment constituera un objectif central en écho avec le projet de territoire d'une agglomération 100 % durable (sobriété énergétique).

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est estimée à 6,65 millions d'euros HT.

Les recettes annuelles des loyers attendues pour le Centre Jean Monnet 1 pour l'année 2022 s'élèvent à 298 477,56 € HT.

Les recettes attendues au titre du PNRU sont de 1 120 000 € pour la région Hauts-de-France, et de 1 300 000 € pour l'ANRU.

Le calendrier prévisionnel prévoit le démarrage des études au second trimestre 2024 et un démarrage des travaux au deuxième trimestre 2025, pour une livraison attendue en juin 2026.

Suite à l'avis favorable de la commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 11 septembre 2023, et en application des articles L.2430-1 et suivants et R.2431-1 et suivants du Code de la commande publique, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le programme de l'opération, son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 6,65 millions € HT, selon les modalités détaillées dans les documents ci-annexés. »

Steve BOSSART

Il s'agit de notre patrimoine communautaire. Vous le savez, la cité Jean Monnet est à proximité d'ailleurs de notre siège communautaire, nous l'avions acquise à l'euro symbolique le 30 novembre 2021 et pour laquelle on avait promis de revenir vers vous pour savoir quelle en serait la réhabilitation. Vous le savez, on a un bâtiment qui est une véritable passoire énergétique, mais qui accueille des services pour notre territoire notamment la Dreal, la DGFip, l'Aula, l'inspection académique, le Plie notamment, pour ne citer qu'eux, et pour lesquels nous percevons des loyers. Il s'agit d'un bâtiment un peu totem pour le développement aussi économique de notre territoire et il convient, vous le savez comme dans la plupart des communes, de répondre aussi aux normes du décret tertiaire qui impose une rénovation énergétique de nos bâtiments et il s'agit aussi de ne pas urbaniser ailleurs qu'à l'intérieur des villes et notamment de l'urbain. L'ANRU notamment parce que bien évidemment l'ANRU entre en ligne de compte notamment au travers de subventions, que l'on va chiffrer à plusieurs millions d'euros, une première phase à 1 120 000 € pour la Région et 1 300 000 pour l'ANRU, cela entre dans le cadre des subventions pour des travaux relativement importants puisqu'on a une surface de plus de 6 000 m² avec des remplacements de menuiseries, une remise aux normes notamment pour les personnes à mobilité réduite, les ascenseurs, la circulation verticale des halls, la réfection des installations de chauffage et de ventilation, des aménagements intérieurs de remise à niveau de plateaux locatifs, ce sont des gros travaux. On a eu ce débat d'ailleurs en commission « développement économique » avec certains d'entre vous, la réhabilitation et la rénovation, c'est toujours un peu plus cher, mais on ne peut pas laisser non plus ce bâtiment rester une passoire énergétique. Le calendrier prévisionnel prévoit le démarrage des études au second trimestre 2024, un démarrage des travaux au deuxième trimestre 2025 pour une livraison attendue en juin 2026 pour le plus grand confort des utilisateurs et de nos locataires bien évidemment. On l'a dit, l'amélioration des performances énergétiques, ce sera l'objectif central et cela fera écho à notre projet de territoire « agglomération 100 % durable » et notamment en lien avec l'efficacité énergétique et vous le voyez, un montant total d'opérations d'un peu plus de 7 millions d'euros. Les recettes attendues, bien évidemment, on les a évoquées, ce sont les subventions que l'on attendra sur cette belle réhabilitation au cœur même du siège de notre agglomération, et je pense qu'il fera aussi notre fierté et surtout l'entretien de notre beau patrimoine communautaire. Voilà en quelques mots, mais on a eu l'occasion d'en échanger largement pour les membres présents et qui siègent dans notre commission. Avec des recettes annuelles, on l'a rappelé, de loyers attendus pour l'année 2022 qui s'élèvent à près de 300 000 €.

Olivier GACQUERRE

Jacques Switalski a demandé la parole.

Jacques SWITALSKI

Effectivement, une question par rapport au financement. Bien sûr on ne peut être que favorable à ce type de projets où l'environnement, l'isolation est prise en compte, mais c'était juste une question par rapport au financement. Dans le corps de la délibération, vous avez 6,6 millions hors taxes, ensuite vous avez les recettes annuelles de 300 000 par an, ce qui nous fait sur cinq ans puisque c'est approximativement la durée des travaux, 1,5 million et ensuite on a deux autres partenaires structures identifiées qui sont le PNRU de 1 100 000 pour la Région et 1 300 000 pour l'ANRU. Si on fait le total des dépenses, c'est clair, les travaux d'ailleurs dans la notice technique sont très explicites et ensuite au niveau des recettes, on a à peu près la moitié, donc ma question est relativement simple, et je l'avais posée en commission, quelles sont les autres recettes prévues ? Parce qu'on a à peu près la moitié, donc la réponse qui m'a été faite c'était de dire que ce sera peut-être un emprunt, ce sera peut-être une demande de subvention, donc ma question est relativement simple, est-ce que vous avez pu affiner la réflexion pour les recettes manquantes ?

Olivier GACQUERRE

Je me risque la réponse. Là, on parle du budget global de l'agglomération sur ces investissements donc on n'est pas sur le budget annexe. Si cela devait se faire par l'emprunt, ce n'est pas l'emprunt, c'est l'autofinancement. C'est soit l'autofinancement soit l'emprunt. Ceci étant, des subventions complémentaires ont été demandées. Effectivement ce bâtiment qui existe depuis quelques années, d'ailleurs Steve tu as cité 2021, c'est 2019, la délibération du transfert du bâtiment à vocation économique. C'est un bâtiment que je pense, rénové, on va le garder encore au moins une vingtaine d'années, donc on sait que même si on y fait des travaux, on a un retour sur investissement par les loyers qui vont tomber en tant que tels, il ne faut pas regarder que les subventions. Une fois que nous aurons touché toutes les subventions que nous pourrons toucher, un certain nombre d'elles ont été fléchées, d'autres sont en demande donc on ne peut pas en parler, ce serait mentir, elles ne sont pas arrêtées, donc le reste c'est de l'autofinancement ou de l'emprunt. A priori de l'autofinancement. Donc l'avance sur le loyer en tant que tel. Le sujet est vrai pour tous nos bâtiments, je tiens à le dire puisque bien sûr, c'est un bâtiment qui est sur Béthune, mais on a un patrimoine très important aujourd'hui sur le plan économique. On a nos zones d'activité, nos pépinières, je tiens à le dire, on va avoir le sujet sur la rénovation de notre patrimoine bâti au sens large, dont économique. C'est pour cela que la stratégie que nous avions aussi était de trouver des friches pour les mettre aussi en appel à manifestation d'intérêt. Je vous rappelle que nous avons voté ici des projets, l'attribution et la cession de terrains par exemple ou de friches à des gens qui vont opérer pour nous et qui vont porter même les risques sur de l'investissement tertiaire notamment des mètres carrés de bureaux. C'était quatre projets qu'on avait votés, je pense, au mois de juin ou juillet. Je pense qu'il faudrait aussi vous dire, Ludovic tu peux peut-être en parler, que sur certains bâtiments de l'agglomération donc à Nœux-les-Mines et là, il y a eu notamment des fonds d'aide sur l'autoconsommation. On n'en a pas parlé, mais c'est déjà un élément qui a été engagé.

Ludovic IDZIAK

Je n'ai plus les éléments chiffrés effectivement en tête, mais vous connaissez tous au 5e de notre Hôtel communautaire le projet éolien et photovoltaïque qui nous permet de recharger nos véhicules électriques, la flotte de l'ensemble des véhicules des agents. On a installé sur le bâtiment Jean Monnet aussi une centrale de production photovoltaïque pour faire de la revente d'électricité et sur le bâtiment qui avait été identifié le plus énergivore, qui est l'antenne de Nœux-les-Mines, aussi on a opéré un renforcement de la structure, une ré-isolation du bâtiment et des panneaux photovoltaïques en autoconsommation avec une revente du surplus, donc c'est vraiment déjà une belle opération. Qui a bénéficié de financements dans le cadre de la DSIL. C'est une belle opération assez exemplaire parce que même si effectivement on a plusieurs communes qui sont déjà équipées sur le territoire, et ce matin on était avec Emmanuelle au Pôle métropolitain de l'Artois, on présentait le cadastre solaire n°2, donc je vous invite vraiment à aller faire un tour aussi sur ce cadastre,

cela permet de visualiser le potentiel photovoltaïque des bâtiments du patrimoine communal. Je pense que chacun pourrait effectivement tirer conseil, de mémoire Burbure a déjà du photovoltaïque et Calonne-Ricouart, donc je peux vous en parler un peu. Avec les projets de l'agglomération Monsieur le Président, on est sur deux projets d'envergure avec des surfaces qui ne sont pas comparables en autoconsommation et c'est vraiment déjà un premier exemple de notre transition énergétique.

Olivier GACQUERRE

Merci, cela me permet juste de vous dire que vous avez aussi sur table une autre note qui concerne un texte de loi qui a été votée récemment et qui concerne l'accélération, les communes seront amenées à délibérer avant le 5 décembre pour identifier des zones dédiées à la production d'énergies renouvelables. Bien évidemment, à l'agglomération on est indirectement concernés, mais nous avons les documents d'urbanisme qui vont bien, notamment le PCAET qui peut être un outil d'appréciation. Vous aurez tout ce qu'il faut en ligne, ne vous inquiétez pas, on a fait une petite note récapitulative. L'objectif est que nous puissions identifier collectivement sur l'agglomération et dans vos communes les zones qui pourraient accueillir de manière pré-fléchée un certain style, un type d'énergie renouvelable en production. L'intérêt de l'État, c'est d'accélérer les procédures une fois que ces zones seront repérées pour que le jour où un investisseur veut venir, ou nous, ou vous, nous puissions le faire plus rapidement et avec pourquoi pas demain des incitations financières pour le faire là. Ce qui ne veut pas dire que s'il y avait des projets de production d'énergies renouvelables qui se font en dehors des zones qu'on aurait repérées, ces projets seraient impossibles, non, mais forcément on va se retrouver dans des procédures plus complexes donc l'idée de l'accélération c'est d'avoir des zones déjà pensées en amont. On reviendra vers vous évidemment pour qu'on puisse ensemble faire ce travail. Ce n'est pas forcément des terrains nus ou des friches, cela peut être aussi des bâtiments publics en tant que tels. Le cadastre solaire dont parlait Ludovic est une application, je vous invite à aller en ligne, vous tapez « cadastre solaire pôle métropolitain de l'Artois », vous allez déjà trouver les liens. Emmanuelle me faisait signe, il faudrait faire aussi une démonstration. Si on ne l'a pas fait une fois lors d'une conférence des maires, il faut qu'on le refasse, je pense que c'est tout à fait pertinent parce que pour vous-mêmes, essayer de repérer des bâtiments ou voir l'intérêt de tel ou tel bâtiment dans votre commune, par rapport à l'exposition il y a déjà un pré-calcul et vous comprenez tout de suite quels bâtiments sont intéressants ou pas pour être fléchés. Je le redis, ce n'est pas forcément vous qui allez investir, mais ce sera donc repéré comme une liste de sites sur lesquels pourront venir investir des privés potentiellement. Je mets la délibération au vote et on pourra élargir. C'est vrai que c'est moi qui ai ouvert le débat. Sur la question 16, y a-t-il donc des oppositions ou des abstentions ? Non, je vous remercie, c'est voté. Je cède la parole pour un complément à Emmanuelle et Gaétan.

Emmanuelle LEVEUGLE

Président, ce matin effectivement on a participé à une conférence de presse sur la mise à jour du cadastre solaire. Juste avant, on avait eu une revue de projet sur l'éco-transition sur lequel on balaie un certain nombre de sujets, toujours sur ce sujet, mais aussi sur les financements possibles et les montages financiers possibles pour que justement dans nos communes on puisse mener ce type de projets. Le Pôle métropolitain de l'Artois lance un club des élus sur l'éco-transition donc je profite d'avoir le micro pour en faire la publicité. L'idée est vraiment de confronter les expériences des communes et de pouvoir travailler ensemble pour monter un maximum de projets. Quand on est seul dans sa commune, c'est assez compliqué, on ne sait pas par quel bout le prendre donc le Pôle métropolitain propose de mettre aussi son ingénierie sur le sujet pour aider toutes les communes qui veulent se lancer à y participer. Je vous invite donc à vous inscrire dans ce club des élus de l'éco-transition. Plus on est nombreux et mieux cela va fonctionner.

Gaétan VERDOUCQ

Merci Emmanuelle pour ton intervention, on partage les mêmes objectifs. Je voulais rebondir sur ce qui a été fait à Nœux-les-Mines sur la partie Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay. Je trouve que c'est très bien. Ce matin, on a reçu aux services techniques de la ville de Beuvry votre dernier CEP pour faire un point de rendu de l'audit de nos bâtiments, donc on a abordé différents sujets, également Monsieur Marichez était

présent. L'investissement que vous avez fait, c'est plutôt un bel investissement, 160 000 € ou 180 000 € de travaux, je crois. Une subvention de 60 000 €, donc reste à charge de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay 120 000 €, production par an 100 000 kWh et amortissable au bout de quatre ans. C'est mon avis, je pense qu'il ne faut pas hésiter. Ma réflexion, ce n'est que la mienne, mais je pense qu'on aura du mal à faire face à rénover nos bâtiments en profondeur parce qu'il faudra mettre beaucoup d'argent et chercher des subventions, mais en parallèle je reste convaincu qu'il faut travailler sur le photovoltaïque en autoconsommation dans nos communes partout où c'est possible sur nos toitures de gros bâtiments, si elles sont bien exposées. À ce sujet, Président, je sais que vous avez des experts au niveau de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay pour les recherches de subventions et les montages de dossiers, vous avez des profils, voir comment on pourrait travailler là-dessus avec les collectivités, je pense que ce serait intéressant d'avoir des réunions de travail dans lesquelles il pourrait y avoir des élus et les directeurs ou les personnes des différents services de la ville pour compléter. Pour finir, Emmanuelle, je me suis inscrit dans le groupe de travail du Pôle métropolitain, donc aujourd'hui on est cinq élus, mais de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, je dois être le seul, ensuite il y a des élus de la CAHC et de la CALL, donc si vous avez des compétences et si vous voulez participer et abonder là-dessus comme l'a dit Emmanuelle, je fais également de la publicité, n'hésitez pas à venir rejoindre ce groupe de travail du Pôle métropolitain, les réunions se passeront à Lens. Bravo à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay pour ce que vous faites, continuez là-dedans, c'est la bonne direction. Merci.

Olivier GACQUERRE

Ce qu'on peut peut-être vous proposer, c'est que cela méritera certainement une réunion ou une conférence des maires pour évoquer ces zones d'accélération des énergies renouvelables, donc on pourrait à cette occasion également préciser tous les types de financements possibles également. Le CDEE peut nous aider, mais il y a aussi les fonds FEDER. Effectivement nous avons pris attache d'un spécialiste des fonds européens parce que cela demande une technicité très spécifique. En résumé en tout cas sur les zones d'accélération, sachez que d'abord cela montre votre intérêt politique, en tout cas c'est un affichage très clair vis-à-vis citoyens sur votre volonté d'accélérer les énergies renouvelables. Cela réduit donc ensuite les délais d'instruction sur ce qu'on appelle les autorisations environnementales. La phase d'examen est réduite de quatre à trois mois une fois que la zone est repérée et surtout vous avez un rapport du commissaire enquêteur qui est remis sous quinze jours. Ceci étant, je l'ai dit, même si cela peut ouvrir droit à des dispositifs financiers préférentiels, et on attend d'ailleurs le décret et ce qu'il dira, ce n'est pas non plus un secteur exclusif, c'est ce que je vous ai indiqué. Ce n'est pas parce qu'on n'aura pas repéré une zone qu'elle ne sera pas éligible le cas échéant et ce n'est pas non plus une zone où on aura une autorisation d'office chaque fois qu'il y aura une demande, il y aura quand même une instruction donc on ne perd pas la main en repérant ces zones. Je pense qu'il faudra qu'on regarde cela ensemble parce que si certaines communes vont avoir de la donnée ou des outils, vous allez vous retrouver dans les communes rurales souvent seules avec quelques liens Internet, ce n'est pas très pratique et c'est peut-être mieux qu'on y réfléchisse ensemble. Quant au PMA, pourquoi pas, le PMA est à notre service, donc il viendra certainement lui aussi. Soit on va là-bas chacun de notre côté, soit on demande au PMA de venir à notre service, cela peut être aussi vu comme cela pour qu'on puisse mettre à disposition les outils en tant que tels, dont le cadran solaire, ce sera un outil important pour des prises de décision, mais il n'y a pas que le solaire, il n'y a pas que le photovoltaïque, il y a bien sûr aussi l'éolien, la méthanisation et d'autres énergies que vous connaissez mieux que moi. Merci pour ces échanges.

Décision du Conseil : adopté

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Rapporteur(s) : MEYFROIDT Sylvie

17) LANCEMENT D'UN APPEL A PROJETS - REMISE EN ACTIVITE DE L'ANCIEN ESTAMINET AAMETTES

« Dans le cadre de sa volonté de soutenir les initiatives au bénéfice de la population, la Communauté d'Agglomération souhaite que le bâtiment dont elle est propriétaire à Amettes serve à créer et développer de nouveaux services pour les habitants d'Amettes et des communes environnantes, ainsi que pour les nombreux randonneurs qui fréquentent notamment la VIA FRANCIGENA, et les pèlerins.

Les différents ateliers de concertation avec la population, tenus au cours de l'année 2022 n'ayant pas permis de faire aboutir de projet d'initiative privée, il vous est proposé de changer de stratégie en lançant un appel à projets plus large, permettant de recueillir des propositions d'horizons plus divers.

L'appel à projets a pour objectifs de :

- Recueillir des projets de remise en activité du site à une échelle plus large ;

- Permettre la prise d'initiatives des porteurs de projets tant sur les activités proposées que sur le modèle économique envisagé ;

- Faire connaître aux personnes intéressées les accompagnements dont elles pourront bénéficier, en soutien de leur projet, ainsi que le résultat de la consultation des habitants déjà réalisée.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 11 septembre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le lancement d'un appel à projets visant à sélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques pour le site d'Amettes et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération. »

Sylvie MEYFROIDT

Merci Monsieur le Président, bonsoir à toutes et à tous. Je vais vous parler d'un lancement d'appel à projets pour la remise en activité de l'ancien estaminet de Amettes, cher à Madame le maire, Madame Michèle Delépine. Priorité n° 4 de notre projet de territoire, dans le cadre de sa volonté de soutenir les initiatives au bénéfice de la population, la Communauté d'Agglomération souhaite que le bâtiment dont elle est propriétaire à Amettes serve à créer et développer de nouveaux services pour les habitants d'Amettes et les communes environnantes. Ainsi que pour les nombreux randonneurs qui fréquentent notamment la Via Francigena et les pèlerins. Les différents ateliers de concertation avec les élus et les populations d'Amettes, Ames, Auchy-au-Bois et Ferfay, tenus au cours de l'année 2022 n'ayant pas permis de faire aboutir les projets d'initiatives privées, il vous est proposé de changer de stratégie en lançant un appel à projets plus large permettant de recueillir des propositions d'horizons divers. L'appel à projets a pour objectif de recueillir des projets de remise en activité du site à une échelle plus large, de permettre la prise d'initiative des porteurs de projets tant sur les activités proposées que sur le modèle économique envisagé, faire connaître aux personnes intéressées les accompagnements dont elles pourront bénéficier au soutien de leurs projets ainsi que le résultat de la consultation faite par les habitants déjà réalisée. Suite à l'avis favorable de la commission « développement économique et transition écologique » du 11 septembre 2023, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le lancement de cet appel à projets visant à sélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques pour le site d'Amettes. Je peux vous dire quelques mots en plus, je remercie Madame le maire de nous avoir accueillis dans les longues soirées d'hiver pendant quatre ou cinq réunions de l'année dernière, merci beaucoup pour votre accueil. Malheureusement, nous avions un porteur de projet et du jour au lendemain, il

ne nous a plus donné de nouvelles. C'est pour cela qu'on représente un autre appel à projets qui je l'espère cette fois, pourra aboutir.

Olivier GACQUERRE

Merci Sylvie. On va essayer de conclure cela et il y en a besoin sur la Via Francigena, parce qu'il y a beaucoup de pèlerins qui aimeraient être accueillis. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie, c'est donc adopté. Si vous pouviez pousser un peu l'information dans votre environnement proche, si on a des candidats, on sera ravis de les accueillir pour évoquer le projet.

Décision du Conseil : adopté

Priorité n° 5 : FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION

FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

18) FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2023 - REPARTITION DE L'ENVELOPPE

« Le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été instauré en 2012 avec une stabilisation de l'enveloppe nationale à un milliard d'euros depuis 2016.

Ce fonds a pour objectif de créer une péréquation horizontale au sein du bloc communal afin d'atténuer les disparités de richesse entre les territoires. Le principe de ce fonds repose sur la solidarité financière entre les ensembles intercommunaux et entraîne un transfert de ressources des territoires favorisés au profit des territoires les plus en difficulté.

Considérant que la fiche d'information relative au FPIC 2023 a été réceptionnée en nos services le 18 août 2023.

Considérant que cette fiche d'information est jointe à la présente délibération conformément à la demande du préfet du Pas-de-Calais.

Considérant la proposition du groupe de travail constitué en 2021 et composé d'élus représentant les différents territoires de retenir un mode de répartition dit « dérogatoire à la majorité des deux tiers » en application du 1° du II de l'article L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient à présent de procéder à la répartition du FPIC pour l'année 2023.

Il est proposé de conserver les mêmes modalités de répartition que celles proposées par le groupe de travail et validées par le Conseil Communautaire depuis 2021 ; se déroulant en deux étapes.

La première étape consiste à répartir le montant du FPIC 2023 d'un montant de 8 420 362 € entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) fixé à 0,410 866 soit :

- Une enveloppe de 3 459 642 € pour la Communauté d'Agglomération ;
- Une enveloppe de 4 960 720 € à répartir entre les communes membres.

La deuxième étape consiste à répartir le montant global à destination des communes en deux enveloppes :

- La première enveloppe comportant 71 % du montant global à destination des communes réparti en fonction des deux critères obligatoires suivants :

- L'insuffisance du potentiel financier par habitant : 70 % (apprécié par rapport à la moyenne de la Communauté d'Agglomération) ;
- L'écart du revenu par habitant : 1 % (apprécié par rapport à la moyenne de la Communauté d'Agglomération).

- La deuxième enveloppe comportant 29 % du montant global à destination des communes réparti en fonction de l'écart constaté entre le montant de la première enveloppe et le montant du FPIC versé en 2022 pour chaque commune.

Pour cette deuxième enveloppe, un critère d'éligibilité a été instauré. En effet, si pour une commune le montant calculé au titre de la première enveloppe est inférieur à celui du FPIC qu'elle a perçu en 2022, alors cette commune se verra attribuer un montant au titre de la deuxième enveloppe. Inversement, si son montant calculé au titre de la première enveloppe est supérieur au FPIC qu'elle a perçu en 2022, alors cette commune ne pourra prétendre à aucun versement au titre de la deuxième enveloppe.

A noter que cette enveloppe n'a pas vocation à compenser intégralement la perte de FPIC constatée, mais à en atténuer ses effets.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 13 septembre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'adopter la répartition de l'enveloppe du FPIC 2023.

Il est précisé que la majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise pour approuver cette délibération. »

Hervé DEROUBAIX

Suite à la Commission d'administration générale relative au FPIC, il nous a paru utile, au vu des différents échanges que nous avons eus, de vous expliquer les modifications qui sont intervenues depuis la loi de finances 2019 qui nous impacte aujourd'hui et qui vont expliquer en grande partie une des baisses sensibles des répartitions du FPIC. En effet, vous le savez, la loi de finances de 2019 a promulgué la disparition progressive de la taxe d'habitation, donc cette taxe d'habitation a été remplacée aujourd'hui par des variables de TVA, donc de la compensation. Vous allez voir que cela impacte tout de même aujourd'hui sensiblement notre potentiel financier. Aujourd'hui, les recettes fiscales sont remplacées par des compensations, donc cela nous donne un impact sur le potentiel fiscal et financier ainsi que sur notre coefficient d'intégration fiscale. Je vais développer tout cela après pour que vous compreniez juste ce qui va se passer. Activation d'un nouveau calcul de DGF à partir de cette année. En attendant, l'État a mis une mise en route progressive de ses impacts. On va expliquer cela par un exemple qui va paraître au début un peu compliqué, mais vous allez comprendre. En tout cas je vais essayer de vous faire comprendre. Avant la réforme, on va prendre l'exemple d'une collectivité A qui avait une base de 1 000 €. Sur cette base de 1 000 €, le conseil municipal votait un taux de 10 %, ce qui apportait donc un produit de 100 €, c'est donc une collectivité qu'on pouvait supposer « riche ». En face, une collectivité un peu plus pauvre, réputée comme étant plus pauvre, pour avoir ce même produit de 100 € était obligée de mobiliser des taux à 20 %. Donc d'un côté collectivité B plutôt des bases faibles, collectivité A plutôt des bases hautes. Auparavant on calculait le potentiel fiscal d'une collectivité par rapport au taux national moyen qui était par exemple de 15 %. Auparavant la collectivité A avait un potentiel fiscal évalué à 1 000 × 15 % c'est-à-dire 150 € et la collectivité B avait un potentiel fiscal de 75 €. Depuis l'année dernière, l'État nous donne une compensation, donc dans les deux cas, l'État donne un produit de remplacement à hauteur de 100 € à la première commune et également 100 € à la deuxième commune. Donc l'une et l'autre aujourd'hui aux yeux de l'État ont toutes les deux un potentiel fiscal de 100 € chacune. Si vous comparez par rapport à la situation d'il y a quelques années, celle qui avait un potentiel fiscal de 150 €, aujourd'hui se retrouve avec un potentiel fiscal de 100 €, dont aux yeux de l'État elle a potentiel fiscal qui a baissé de 50 €, et toujours aux yeux de l'État évidemment, elle a une dégradation de sa santé financière. À l'inverse, cette collectivité B qui avait un potentiel fiscal de 75 €, aujourd'hui a un potentiel fiscal de 100 € donc elle « gagne artificiellement » un potentiel fiscal de 25 €, donc toujours aux yeux de l'État, c'est pour cela qu'on l'a mis entre guillemets, elle a une amélioration de sa santé financière. Vous allez me dire : quel est l'impact ? Artificiellement, vous le verrez dans le calcul détaillé de vos dotations de FPIC, la plupart de nos communes ont un potentiel fiscal qui a artificiellement augmenté puisqu'on était la plupart d'entre nous avec des potentiels

fiscaux relativement bas. C'est donc une des raisons pour lesquelles cette année, les dotations de FPIC diminuent, mais il y a d'autres raisons. Cela, le cabinet Klopfer en avait déjà parlé. En 2021 les projections dont on a peu parlé envisageaient une augmentation du potentiel fiscal de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, donc de l'ensemble, c'est à chaque fois « commune + intercommunalité », donc envisageait jusqu'à 2028 puisque cela va être une montée en charge jusqu'à 2028 de + 21 %. Or, en deux ans nous avons déjà pris + 23,89 %. Ce qui veut dire qu'artificiellement, nous paraissons plus riches par rapport aux autres, mais je vous rappelle que le FPIC est une péréquation horizontale, c'est-à-dire que les collectivités dites les plus riches redistribuent aux plus pauvres. Or, avec cette réforme, nous apparaissons aux yeux de l'État un peu plus riches que nous l'étions alors que tous ensemble, nous n'avons pas pour autant plus d'argent. Même chose, et c'est aussi important à retenir, plus pour nos communes, l'estimation du FPIC, on l'évaluait à -450 000 entre 2023 et 2028 et vous le voyez, en une seule année nous allons perdre -467 000 €. Pourquoi, parce que justement, les répartitions du FPIC sont également modifiées, c'est-à-dire qu'on est plus à manger autour du même gâteau, je vais le dire comme cela. Pour cette année en 2023, un petit rappel, l'État nous dit toujours que l'enveloppe du FPIC est d'un milliard d'euros donc là-dessus, cela ne bouge pas. Pour autant, il y a une petite régularisation de l'année N-1, donc il y a déjà 200 000 € qui disparaissent et chose nouvelle : auparavant, les collectivités étaient soit dans le FPIC, soit hors du FPIC, c'est-à-dire soit elles y contribuaient, soit elles recevaient. Du jour au lendemain, des collectivités qui sortaient de ce mécanisme et n'avaient plus rien, donc cela les impactait beaucoup. L'État a donc décidé : pour celles qui sortent, on va amortir leur sortie, donc on va créer un fonds de garantie pour dire que celles qui sortent, on va les faire sortir progressivement. Au lieu de ne plus rien avoir du tout, on va leur donner 90 %. Tout cela évidemment, cette enveloppe est ponctionnée par rapport à l'enveloppe dont on bénéficiait auparavant. Ce qui veut dire que cette enveloppe a augmenté de 580 %, c'est-à-dire que sur le milliard dont on pouvait disposer, 53 millions sont prélevés de notre enveloppe. Ce qui veut dire que l'enveloppe qui était distribuée par rapport à l'an dernier a diminué de 5 %. On ne parle même plus de la même enveloppe que l'an dernier. Vous le voyez, tous ces éléments entre -5 % c'est-à-dire qu'il y a plus de gens qui sont autour du gâteau, plus le fait qu'artificiellement nous soyons un peu plus riches, fait qu'évidemment, nous allons baisser au niveau du FPIC. On vous avait parlé d'une évaluation à peu près de -3,5 %. En fait, vous allez voir qu'en moyenne, c'est un peu plus de 5,5 % de baisse. Les raisons de la baisse du montant à partager, pour synthétiser tout ce que je viens de dire, c'est une ponction sur l'enveloppe globale qui n'existait pas c'est-à-dire ceux qui sortent on les amortit donc forcément on a moins à se répartir pour ceux qui restent au niveau des EPCI qui sont bénéficiaires. L'augmentation du nombre de bénéficiaires, puisqu'il y en a moins qui sortent, donc on est plus nombreux et également, pour nous en tout cas, l'amélioration entre guillemets évidemment de la santé financière de l'ensemble intercommunal, c'est-à-dire lorsqu'on additionne communes et Interco. Tout cela engendre une baisse du montant de FPIC à prévoir pour la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay en 2023, mais probablement que cela risque de se pérenniser pour les prochaines années. Sauf si l'État décide de réouvrir l'enveloppe, ce qui aujourd'hui ne semble pas être le cas pour l'instant. Donc un rappel, entre 2021, 2022 et 2023. En 2021, nous avions pour l'ensemble communes et Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay 8 865 000 €. L'an dernier, nous avions 8 887 000 €, donc une hausse de 22 000 € et cette année une baisse assez conséquente, cela nous a été notifié par la préfecture le 18 août de 8 420 360 €, donc c'est une baisse de 5,26 %. Pour les modalités de répartition, c'est toujours les mêmes. Cela se fait en fonction du coefficient d'intégration fiscale. Ce chiffre change très peu, il est d'environ 41 %, donc 41 % qui reste à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay et donc le reste qui est reventilé, donc une enveloppe de 4 960 720 € reventilé pour les cent communes de l'agglomération. Vous le voyez, c'est une diminution pour la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay de 189 000 € et pour l'ensemble des cent communes, une baisse de 278 000 €. Juste un rappel parce qu'il a semblé nécessaire de le rappeler lors de la commission, nous avons proposé depuis trois ans maintenant le système dérogatoire aux deux tiers. C'était issu d'un groupe de travail de 16 personnes, plus les services et moi-même, qui représentaient les quatre secteurs géographiques, l'ensemble des groupes d'élus et donc une répartition harmonieuse entre des villes, des villages et aussi des communes qui étaient éligibles aux quartiers prioritaires de la ville. La répartition qui vous est encore proposée cette année depuis l'an dernier, c'est une répartition dite dérogatoire à la majorité des deux tiers. Je vous rappelle : d'un côté il y a le droit commun où on n'a rien à délibérer. Auparavant, nous avions le dérogatoire libre où on pouvait faire ce que l'on voulait, mais avec pour ceux qui l'avaient vécu, le fait qu'une seule personne vote contre et on rebasculait de l'autre côté, donc à l'issue du groupe de travail, nous avions proposé cette majorité aux deux tiers qui permet de trouver un modus vivendi entre les deux propositions. Je rappelle donc que cette étape, c'est le potentiel financier moyen par habitant et le revenu par habitant pondéré à hauteur de 1 %. Vous allez me dire, pourquoi ? C'est l'État qui nous l'impose. Cette répartition à la majorité des deux tiers, il faut absolument que ces deux critères interviennent et lors du groupe de travail avec les seize représentants, on a essayé de répartir au mieux notamment pour les communes les plus pauvres, et c'était le potentiel financier par

habitant qui permettait aux communes dites les plus pauvres de tirer leur épingle du jeu. Donc pour cette répartition aux deux tiers, on est obligés de mettre un minimum de 70 % de l'enveloppe avec ces deux éléments et il nous reste une deuxième enveloppe qui était de 29 % et qui permettait de corriger le tir par rapport aux années précédentes. À chaque fois, c'est l'écart entre le potentiel financier de la commune par rapport au potentiel financier moyen de l'agglo et on multiplie cela par le nombre d'habitants et par la proportion de l'enveloppe dédiée. Juste une précision, quand on corrige avec cette deuxième enveloppe pour cette année, nous n'avons qu'un indicateur de correction de 83 % donc évidemment nous n'arrivons pas aux mêmes sommes que l'an dernier. Voilà donc pour la présentation du FPIC. Je suppose qu'il y aura probablement des questions au vu des enveloppes. Au cours de la commission, il y avait des questions demandant par exemple pourquoi certaines communes dites pauvres perdaient un peu plus que d'autres. Pour tout dire, il y a deux communes qui ont plus que l'an dernier, pour ceux qui ont regardé, c'est Billy-Berclau et Liettres. En regardant un peu, ce sont des communes qui ont eu une très faible augmentation de leur potentiel financier et en plus qui ont pris des habitants. Vous regarderez les chiffres qui nous sont donnés par la préfecture, toutes les communes qui ont un potentiel financier moyen par habitant qui augmente, et c'est le cas de beaucoup d'entre nous particulièrement en raison de cette réforme des finances qui a eu lieu en 2019, mais qui commence à nous impacter maintenant, pour peu que votre potentiel financier ait beaucoup augmenté et que vous ayez une diminution de vos habitants, c'est là où vous êtes fortement impactés. Je ne sais pas s'il y a d'autres questions, j'ai essayé d'être le plus clair. C'est assez technique, mais l'essentiel est dit.

Olivier GACQUERRE

Daniel Dewalle a demandé la parole. Merci Hervé pour cette présentation très pédagogique ou très pédagogue.

Daniel DEWALLE

Ce n'est pas une vraie question, c'est plus une remarque humoristique. Vous savez qu'il y a trois semaines, les Restos du cœur qui étaient en grande difficulté, comme ce que vous évoquez là, ont fait un appel au secours et Bernard Arnault le lendemain les a arrosés. Je crois qu'il faut lancer un appel à Monsieur Bernard Arnault ce soir.

Olivier GACQUERRE

Sur cette question 18, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Une abstention de Franck Gluszak. Des oppositions ? Non, merci.

Décision du Conseil : adopté moins une abstention de Franck Gluszak

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

19) DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) 2023

« En application du III de l'article L.5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et signataires d'un contrat de ville doivent s'engager à élaborer un pacte financier et fiscal visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes membres.

A défaut, l'EPCI est tenu d'instituer au profit des communes concernées par un dispositif de contrat de ville une dotation de solidarité communautaire (DSC).

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane n'a pas élaboré de pacte financier et fiscal.

Considérant les propositions de répartition de la DSC formulées du par le groupe de travail composé d'élus constitué en 2021 pour la répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales

et Communales et de la DSC.

Considérant que l'enveloppe allouée à la DSC pour l'année 2023 est de 2 800 000 €.

Il est proposé de maintenir le dispositif de la DSC validé par le Conseil Communautaire depuis 2021 en scindant le montant global en deux enveloppes dont la répartition entre les communes bénéficiaires repose sur des critères différents :

- 1re enveloppe d'un montant de 1 900 000 € à répartir entre les communes signataires d'un contrat de ville avec l'État en fonction des critères suivants :
  - potentiel financier par habitant : 50 % (apprécié par rapport à la moyenne de l'EPCI) ;
  - revenu par habitant : 50 % (apprécié par rapport à la moyenne de l'EPCI)
- 2e enveloppe d'un montant de 900 000 € à répartir entre toutes les communes membres de la Communauté d'Agglomération en fonction des critères suivants :
  - potentiel financier par habitant : 50 % (apprécié par rapport à la moyenne de l'EPCI) ;
  - revenu par habitant : 20 % (apprécié par rapport à la moyenne de l'EPCI) ;
  - effort fiscal : 10 % (apprécié par rapport à la moyenne de strate) ;
  - longueur de voirie : 10 % (proportionnelle à la longueur de la voirie communautaire) ;
  - part des logements sociaux : 5 % (apprécié par rapport au seuil de 20 % dans la limite de 40 %) ;
  - part de la population percevant des APL : 5 %.

Les modalités de calcul et la répartition de ces enveloppes sont reprises dans les annexes jointes à la présente délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 13 septembre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'adopter la DSC 2023.

Il est précisé que la majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise pour approuver cette délibération. »

Hervé DEROUBAIX

La question 19, concernant la dotation de solidarité communautaire, quelques rappels également, cela va beaucoup plus vite. Je vous rappelle l'enveloppe toujours de 2,8 millions d'euros avec tout d'abord les deux tiers de cette première enveloppe uniquement dédiés aux 15 communes éligibles aux quartiers prioritaires de la ville, avec une répartition également à 50 % entre le potentiel financier moyen par habitant et le revenu par habitant et ensuite un tiers de l'enveloppe qui est redistribué à l'ensemble des 100 communes avec les deux premiers critères qui sont obligatoires, qui sont également obligatoires et qui doivent être pondérés à un minimum de 35 %, c'est l'État qui nous l'impose, donc 50 % du potentiel financier par habitant, 20 % le revenu par habitant, 10 % pour l'effort fiscal, 10 % pour la voirie, 5 % pour les logements sociaux et 5 % pour l'APL. Sachant que pour la DSC, si cette année il y a une modification des communes éligibles aux quartiers prioritaires de la ville, bien évidemment en tout cas pour le groupe de travail, nous nous réunirons de nouveau pour étudier éventuellement une modification de cette répartition puisque cela va impacter s'il y a de nouvelles communes qui entrent ou qui sortent pour cette DSC.

Olivier GACQUERRE

Y a-t-il des questions ?

Franck GLUSZAK

Simplement pour indiquer que mon vote sera également une abstention résignée et que cette notion de DSC intervient parce que l'Agglomération n'a pas fait le choix de tisser un pacte financier et fiscal entre elle-même et ses communes membres et qu'il s'agirait peut-être d'entrevoir ce dispositif à la hauteur des enjeux liés au

développement du projet de territoire. Seconde remarque, vous n'évoquez pas dans les propositions, la DSC éolien qui fera peut-être l'objet d'un débat lors d'une prochaine séance.

Hervé DEROUBAIX

C'est pour la partager au niveau des 100 communes.

Franck GLUSZAK

Pourquoi pas. C'est déjà partagé entre les 100 communes de par le reversement des 40 % qui reviennent à l'agglomération. Simplement également, la DSC qui est allouée à la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin. S'il s'agit pour nous de faire ou de chercher des économies ou de faire fructifier un potentiel de rentrées fiscales qui peut être intéressant, il s'agirait peut-être de revoir le type de relations que nous avons nouées avec la CALL et à quel titre il convient d'être solidaire avec des communes qui ne font pas partie de notre territoire. C'est une question qu'il s'agirait de se poser. Simplement, je confirme mon abstention résignée face à ces enjeux.

Olivier GACQUERRE

Merci. Sur le pacte fiscal et financier, on a déjà répondu et je pense qu'on n'a pas besoin de cela pour amener de la transparence et être capable de travailler collectivement sur des formules qui ont été rappelées et qui aboutissent à ce partage. Le sujet que nous avons avant tout, je ne peux pas faire de polémique, mais dimanche soir, j'ai entendu notre Président de la République dire que nous étions des mauvais gestionnaires, nous, les maires et globalement les élus locaux, et qu'a priori tout va bien pour l'État, mais nous, nous avons augmenté les taxes foncières. Sauf qu'aujourd'hui, nous n'avons pas de comptes en déficit. En plus, vous avez compris que par la mécanique de ce qui a été mis en place, on est considérés comme encore plus riches, donc tout va dans le même sens. On nous transfère de plus en plus de charges, on n'a pas tous bénéficié du bouclier tarifaire, et les augmentations de salaires, etc. effectivement c'est nous qui les décidons. Non, en réalité, vous savez très bien que c'est l'État, mais c'est nous qui payons tout cela. À un moment donné, la vérité sort peut-être de la bouche de son ministre Lemaire qui a annoncé aujourd'hui qu'il y avait urgence en la matière que de désendetter l'État et de regarder quelles étaient les priorités, donc je pense que côté gestion, on n'a pas de leçons à recevoir. On voit bien qu'aujourd'hui, on a un État qui s'est beaucoup délaissé de ses missions régaliennes sur nous, cela pèse et en plus quand on demande de l'aide, on nous explique par tout un tas de formules qu'on aura encore un peu moins parce qu'on est toujours un peu plus riches. Quand on creuse finalement dans nos budgets et dans notre quotidien, on voit bien que ce n'est pas du tout cela, la réalité de la situation et c'est cela qui peut-être aussi éloigne bon nombre de nos habitants de certains discours, y compris des locaux qui ne s'y retrouvent plus entre les grands discours et finalement ce qu'ils vivent au quotidien. En tout cas, je voudrais remercier d'abord tout le travail d'équipe qui a été fait sur les critères. On avait d'ailleurs dit que s'il fallait revoir les critères à un moment donné, personne n'était fermé pour les réétudier. En tout cas ce n'est pas notre travail collectif qui a été remis en cause, c'est simplement aujourd'hui l'enveloppe telle qu'elle nous a été allouée. Je remercie Hervé et les services pour la transparence de l'exercice, je pense que c'est important qu'on puisse y voir clair. Je le redis, sur le pacte fiscal et financier, on peut regarder, mais de toute façon, à un moment donné, on a ce qu'on a à partager et c'est vrai, la DSC éolien je le mets de côté. Il y a un sujet, pour être transparent et complémentaire à Franck Gluszak, il évoque les relations avec le Siziaf et les sommes que nous reversons sur le Lensois au titre d'une histoire ancienne. Je pense que c'est un sujet qui à un moment donné devra être posé plus largement. D'ailleurs je vais être clair avec vous, tous les ans nous votons une délibération à ce sujet. Elle va être présentée, donc j'imagine qu'on aura des débats en amont là-dessus. On a d'ailleurs évoqué ce sujet avec la réunion des deux groupes qui composent la majorité la semaine dernière, cela a été un sujet évoqué également. Il faut éviter toute guerre inutile, mais à moment donné il y a à regarder le partage de la valeur ajoutée et surtout la bonne destination. Je ne serai pas plus long là-dessus parce que je pense qu'il y a des relations diplomatiques à mettre en place et des choses à vraiment affiner entre nous, mais c'est un sujet qu'on ne peut pas mettre de côté puisqu'il y a 9 200 000 € en question. C'est vrai qu'avec cela, on fait beaucoup de choses. Sur la question 19, y a-t-il des oppositions ? Abstention ? Une de Franck Gluszak. Je vous remercie, elle est donc adoptée.

<u>Décision du Conseil</u> : adopté moins une abstention de Franck Gluszak

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

20) RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - RAPPORT PORTANT SUR LES ACTIONS MISES EN ŒUVRE

« Par délibération du 31 mai 2022, le Conseil communautaire a acté la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts de France (CRC) relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération pour les exercices 2017 et suivants, ainsi que les réponses qui y ont été apportées.

Conformément à l'article L. 243-9 du Code des juridictions financières, *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.* »

Le seul rappel aux droits porte sur la redéfinition du temps de travail afin de respecter la durée annuelle légale de 1 607 heures, conformément à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 tel que modifié par l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Cette mise en conformité a été validée par le conseil communautaire du 27 juin 2023.

Les cinq autres recommandations portent sur la performance de l'action publique. Trois d'entre elles sont d'ores et déjà complètement mises en œuvre :

- Recommandation 1 : Elaborer un projet de territoire.
- Recommandation 4 : Apurer le déficit d'anciennes opérations pour compte de tiers.
- Recommandation 5 : Renouveler la DSP du centre aquatique de Béthune et s'assurer de son suivi.

Les deux autres recommandations sont en cours :

- Recommandation 2 : renforcer les démarches de mutualisation et actualiser le schéma.
- Recommandation 3 : fiabiliser l'inventaire en cohérence avec l'état de l'actif.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 13 septembre 2023, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte du suivi des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts de France (CRC). »

Hervé DEROUBAIX

Je tenais à remercier les services pour la qualité du PowerPoint que je leur ai demandé à de nombreuses reprises d'essayer de rendre le plus accessible possible à l'ensemble des délégués, donc encore merci aux services. La délibération suivante concerne la réponse qui est faite suite au rapport de la Chambre régionale des comptes avec des recommandations et un rappel au droit. Trois recommandations ont été mises en œuvre, la recommandation 1 « élaborer un projet de territoire », chose qui a été faite en décembre de l'an dernier, la recommandation 4 « apurer le déficit d'anciennes opérations pour le compte de tiers », nous l'avons fait. Nous avons délibéré en octobre 2022 pour d'anciens travaux qui concernaient le parc de la Loisne avec un budget de 1,8 million d'euros, donc cela a été apuré. « Renouveler la DSP du centre aquatique de Béthune et s'assurer de son suivi », même chose, nous avons renouvelé cette DSP du centre aquatique. Concernant les recommandations dont la mise en œuvre est en cours, recommandation 2 « renforcer les démarches de mutualisation et actualiser le schéma ». Effectivement, nous avons revu le schéma de mutualisation au travers de la reprise de certains services pour les 35 communes de l'ex-CCAL-CCAF, mais également mise en place de nouvelles coopérations, que ce soit avec le balayage ou l'éclairage entre certaines communes. 43 ont adhéré au groupement de commandes pour les DICT. Tout à l'heure, on a parlé de la stratégie de rénovation avec les CEP, 75 communes ont adhéré à ce principe, donc à l'avenir nous envisageons également une coopération pour les archives, ainsi qu'une coopération numérique. Ce schéma de mutualisation sera donc

en gestation pour les prochains mois. Concernant la recommandation 3 « fiabiliser l'inventaire en cohérence avec l'état de l'actif », la Cour des Comptes avait mis en exergue une discordance à hauteur de 92 millions d'euros entre l'état d'actif et l'inventaire. Aujourd'hui cette discordance est tombée à 6 millions d'euros, les services de l'agglomération sont toujours en discussion avec les services de la DDFIP, pour apurer définitivement cette discordance. Le rappel au droit concernait la durée annuelle du travail, donc le 27 juin dernier, nous avons délibéré pour respecter la durée annuelle légale de 1 607 heures.

Olivier GACQUERRE

Merci, voilà qui publiquement est établi, avec effectivement je le redis sur le schéma d'utilisation, un travail qui a été fait sur les compétences optionnelles et facultatives, il y a peut-être des opportunités. Notamment on parlait d'informatique, je vais parler de cybersécurité, donc certainement des sujets à mettre en commun. Je sais que Dominique y travaille aussi avec les services, on aura certainement des propositions à faire dans le temps. Je ne pense pas qu'il y ait de vote. On prend acte simplement de ce rapport sur l'évolution annuelle des mesures mises en œuvre suite au contrôle de la CRC, la Chambre Régionale des Comptes.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

21) RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 15 JUIN 2023

« L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit que la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) remet un rapport évaluant le coût net des charges transférées à la Communauté d'Agglomération ou rétrocédées aux communes membres.

Lors de la séance du 15 juin 2023, la CLECT a validé en détail le coût net des charges liées à la rétrocession du stade nautique de Loisinord à la ville de Nœux-les-Mines.

Ce rapport, transmis par le Président de la CLECT à chaque Conseil municipal des communes membres de la Communauté d'Agglomération, doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des Conseils municipaux conformément au 1er alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

Celui-ci doit également être transmis au Conseil communautaire et donne lieu à débat acté par délibération spécifique.

Le Conseil communautaire aura par la suite - au terme du délai de trois mois fixé par le Code Général des Impôts - à se prononcer sur le montant définitif de l'attribution de compensation intégrant la rétrocession évoquée dans le rapport susmentionné.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 13 septembre 2023, l'Assemblée est invitée à prendre acte du débat sur le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées annexé à la présente délibération. »

Hervé DEROUBAIX

Le 30 mai dernier, le Conseil a validé la rétrocession du stade nautique de Loisinord à compter du 1er juin donc le 15 juin dernier, la CLECT a validé en détail le coût net des charges pour la rétrocession du stade nautique à la ville de Nœux-les-Mines. Ce rapport a été transmis aux cent communes le 1er août et j'insiste lourdement là-dessus, comme pour les anciennes CLECT, il faut absolument que les cent conseils mettent à l'ordre du jour, et, mais approuvent ce rapport de CLECT, pour la ville de Nœux-les-Mines. Je vous rappelle que si vous ne délibérez pas, c'est réputé non pas acquis, mais un refus, donc nous avons relancé les communes récemment. À ce jour 22 ont

délibéré, 31 nous ont fait part qu'elles le mettaient à l'ordre du jour, il y en a donc encore 47 qui n'ont pas donné signe de vie. Il faut donc absolument délibérer. La deadline est fixée au 31 octobre. Je rappelle à l'ensemble des maires qu'ils n'oublient pas de mettre à l'ordre du jour cette délibération. Je vous rappelle qu'elle doit être prise aux deux tiers et pas à la majorité, donc la majorité qualifiée. Au moins deux tiers des communes doivent donc valider favorablement ce rapport de CLECT afin que la municipalité de Nœux-les-Mines puisse recevoir son dû. Et ce, avant le 31 octobre. S'il y en a qui veulent qu'on leur envoie le modèle de délibération...

Olivier GACQUERRE

On l'a envoyé, déjà.

Hervé DEROUBAIX

Oui, cela a été fait.

Olivier GACQUERRE

On a un modèle type qui vous a été envoyé, si vous souhaitez on peut vous le renvoyer.

Hervé DEROUBAIX

Il y a une dizaine de jours. Nous devons acter aussi que ce débat a eu lieu aujourd'hui.

Olivier GACQUERRE

Tout à fait. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci, et donc merci d'enrichir vos ordres du jour municipaux avec cette question.

Décision du Conseil : adopté

COMMERCES ET ARTISANAT

Rapporteur(s) : DEBAS Gregory

22) TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES - ANNEE 2024

« Par délibération n° 2018/CC197 du 19 septembre 2018, le Conseil communautaire a institué la taxe annuelle sur les friches commerciales à effet du 1er janvier 2019.

Sont concernés par cette taxe les locaux commerciaux qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ d'application de la cotisation foncière des entreprises (CFE) depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Cette taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation est indépendante de la volonté du contribuable et lorsque cette absence est imputable à une cause étrangère à sa volonté faisant obstacle à l'exploitation du local dans des conditions normales.

Sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, des locaux commerciaux sont vacants et, pour certains d'entre eux, sont en mauvais état ou ne sont ni à vendre ou ni à louer depuis plusieurs années.

Afin de lutter contre la vacance commerciale et plus particulièrement pour redynamiser le commerce de centre-ville, il convient d'inciter les propriétaires à ne pas laisser ces locaux à l'abandon et à les mettre sur le marché.

Les taux applicables en vigueur peuvent ainsi être majorés dans la limite du double. La majoration peut concerner les trois taux ou seulement certains d'entre eux et elle peut être ou non différenciée selon le taux.

Considérant que le schéma d'aménagement commercial a été adopté par délibération du Conseil communautaire n° 2019/CC248 du 18 décembre 2019 qui a défini la gestion des friches commerciales sur le territoire de la Communauté d'agglomération comme la priorité principale d'intervention en appliquant les taux de la taxe sur les friches commerciales à leurs niveaux les plus élevés,

Considérant que depuis 2020, le Conseil communautaire a suivi ces préconisations,

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement économique et transition écologique » du 11 septembre 2023, il est proposé à l'Assemblée :

- de poursuivre l'application de la taxe annuelle sur les friches commerciales pour les biens affectés à une activité commerciale ou professionnelle qui ne sont plus soumis à une activité entrant dans le champ d'application de la cotisation foncière des entreprises défini à l'article 1477 du Code Général des Impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de cette période,
- d'imposer à la taxe annuelle sur les friches commerciales les locaux commerciaux ou affectés à une activité professionnelle repris dans la liste annexée à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article 1530 du Code Général des Impôts,
- et de fixer le taux de cette taxe à :

. 20 % pour la 1re année d'imposition (maximum 20 %)
. 30 % pour la 2e année d'imposition (maximum 30 %)
. 40 % pour la 3e année d'imposition (maximum 40 %), »

Grégory DEBAS

Monsieur le Président, mes chers collègues, je vais vous parler de la priorité 3, garantir le bien vivre ensemble et la proximité sur l'ensemble du territoire et vous parler de la taxe annuelle sur les friches commerciales pour l'année 2024. Pour rappel, la taxe sur les friches commerciales est une taxe incitative dont l'objectif est de remettre les locaux vacants en activité. Elle s'applique aux locaux affectés à une activité professionnelle pour lesquels il n'est pas perçu de CFE depuis au moins deux ans. Elle n'est appliquée que si la vacance relève de la volonté du propriétaire. L'effet incitatif de la taxe ne peut pas suffire à lui seul, d'autres actions sont mises en œuvre ou en réflexion pour lutter contre la vacance commerciale, notamment les boutiques à l'essai, commerces en test, boutiques partagées, avec comme objectif de faire disparaître les dents creuses des centres-villes et des centres bourgs. Nous avons également constitué un groupe de travail donc l'idée c'est de travailler sur une stratégie à déployer à l'échelle du territoire pour la mise en œuvre de la taxe sur les friches commerciales avec la participation des élus de différentes communes, des représentants de la DDFIP62 et les services de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay. On élabore des pistes de travail à mettre en œuvre pour les prochaines années. Aujourd'hui, il s'agit de maintenir le dispositif existant de la taxe avec une première année à 20 %, deuxième année à 30 et à compter de la troisième année de vacances, 40 %. Il y a 979 locaux identifiés comme pouvant être assujettis à la taxe. Il y a un avis favorable de la commission « développement économique ».

Olivier GACQUERRE

Merci Grégory. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie, c'est donc adopté.

Décision du Conseil : adopté

REPRESENTATIONS

EAU POTABLE

Rapporteur(s) : LECONTE Maurice

23) EXERCICE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE - MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE DE BAJUS ET BEUGIN AU SEIN DU SYNDICAT DE LA HAUTE VALLEE DE LA LAWE

« Depuis le 1er janvier 2020, la Communauté d'Agglomération exerce la compétence obligatoire Eau potable et est devenue membre, en substitution des communes précédemment compétentes (soit les communes de Beugin, Bajus et la Comté), du SIVOM de la Haute Vallée de la Lawe, selon les dispositions de l'article L.5216-7. IV du code général des collectivités territoriales.

Par délibération n° 2020/CC096 du 1er septembre 2020, le Conseil communautaire a désigné les représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Comité Syndical du SIVOM de la Haute Vallée de la Lawe, soit 6 titulaires et 6 suppléants.

Suite aux dernières élections des Conseillers municipaux et des Conseillers communautaires de la commune de Bajus et suite au décès de Monsieur Bruno MARTEL de la commune de Beugin, il y a lieu de modifier la représentation de ces communes au Comité Syndical du SIVOM de la Haute Vallée de la Lawe.

Ces délégués sont élus par le Conseil communautaire au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En application de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 15 septembre 2023, il est proposé à l'assemblée de procéder à ces désignations. »

Maurice LECONTE

Il s'agit de l'exercice de la compétence eau potable et la modification de la représentation de la commune de Bajus et de Beugin au sein du syndicat. Était représentant titulaire Monsieur Clément Jean-Pierre qui a démissionné et représentant suppléant Monsieur Bruno Martel qui est décédé. Si vous ne souhaitez pas faire application de l'article L. 2121 du Code des collectivités territoriales, je vous propose d'installer pour la commune de Bajus Monsieur Fabrice Monchy en tant que titulaire en remplacement de Monsieur Jean-Pierre Clément et pour la commune de Beugin, Madame Charline Catouillard en tant que membre suppléante en remplacement de Monsieur Bruno Martel.

Olivier GACQUERRE

Merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Je vous remercie, c'est donc adopté.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : LECONTE Maurice

24) COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES - MODIFICATION DES REPRESENTATIONS DES COMMUNES DE SAINT-FLORIS, BAJUS, LA COUTURE, BUSNES ET ECQUEDECQUES

« Par délibération en date du 28 septembre 2021 modifiée, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des membres appelés à siéger au sein des commissions thématiques.

Pour faire suite aux demandes des communes de Saint-Floris, Bajus, La Couture, Busnes et Ecquedecques, il y a lieu de modifier leurs représentations aux commissions « Développement Économique et Transition Écologique », « Aménagement, Transports et Urbanisme », « Cycle de l'Eau », « Cohésion Sociale » et « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale »

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est proposé les candidatures de :

Commune de Saint-Floris :

- Madame Mélanie BONNEL, représentante titulaire et Monsieur Christophe MAZON, représentant suppléant pour la Commission « Développement Economique et Transition Ecologique »
- Monsieur Olivier DEBAECKER, représentant titulaire et Monsieur Jérôme DELFORGE, représentant suppléant pour la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme »
- Monsieur Olivier BAUW, représentant titulaire et Monsieur Yves-Marie WEILLAERT, représentant suppléant pour la Commission « Cycle de l'eau »
- Madame Céline MASSE, représentante titulaire et Madame Ludivine EVRARD, représentante suppléante pour la Commission « Cohésion Sociale »
- Madame Mélanie BONNEL, représentante titulaire et Monsieur Jérôme DELFORGE, représentant suppléant pour la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale »

Commune de Bajus :

- Madame Emilie PETIT, représentante titulaire et Monsieur Daniel DERICQUEBOURG, représentant suppléant pour la Commission « Développement Economique et Transition Ecologique »
- Fabrice MONCHY, représentant titulaire et Monsieur Daniel DERICQUEBOURG, représentant suppléant pour la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme »
- Monsieur Daniel DERICQUEBOURG représentant titulaire et Monsieur Fabrice MONCHY, représentant suppléant pour la Commission « Cycle de l'eau »
- Madame Emilie PETIT, représentante titulaire et Madame Sabine LEPILLIET, représentante suppléante pour la Commission « Cohésion Sociale »
- Madame Céline GALANT, représentante titulaire et Monsieur Yves GREZ, représentant suppléant pour la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale »

Commune de La-Couture :

- Monsieur Sébastien FLAUDER, représentant suppléant en remplacement de Monsieur Jean-Michel DENOEUD pour la Commission « Développement Économique et Transition Écologique »
- Monsieur Jacques BOUREL, représentant titulaire en remplacement de Monsieur Jean-Michel DENOEUD et Monsieur Marc CAYET, représentant suppléant en remplacement de Monsieur Jacques BOUREL pour la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme »
- Monsieur Christophe LECLERCQ, représentant titulaire en remplacement de Monsieur Jean-Michel DENOEUD pour la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale »

Commune de Busnes :

- Madame Virginie SOUDAN, représentante titulaire en remplacement de Madame Françoise DECONINCK pour la commission « Cohésion Sociale ».

Commune d'Ecquedecques :

- Madame Rosemonde MULLET, représentante titulaire en remplacement de Monsieur René PETIT pour la Commission « Développement Économique et Transition Écologique »

- Monsieur Grégory BONNIERE, représentant titulaire en remplacement de Madame Rosemonde MULLET pour la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme »

- Monsieur Grégory BONNIERE, représentant titulaire en remplacement de Monsieur René PETIT pour la Commission « Cycle de l'Eau »

- Madame Nathalie ALTIER, représentante titulaire en remplacement de Madame Rosemonde MULLET pour la Commission « Cohésion Sociale »

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 13 septembre 2023, l'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

Maurice LECONTE

En ce qui concerne cette délibération, il s'agit de la modification des commissions thématiques, la modification des représentants des communes de Saint-Floris, Bajus, La Couture, Busnes et Ecquedecques. Toujours si vous ne voulez pas l'application de l'article L. 2121 du Code des collectivités territoriales qui parle du vote à bulletin secret, je vous propose de désigner les personnes ci-après que vous voyez à l'écran. Si vous voyez une erreur ou quelque chose qui ne va pas, il suffit de le dire. Pour la commune de Bajus, voici les représentants de la commune de Bajus. Pour la commune de La Couture, les représentants de la commune de La Couture. S'il n'y a pas d'erreur, on peut passer à la commune de Busnes, et s'il n'y a pas d'erreur, on peut passer à la commune d'Ecquedecques. Toutes ces personnes vont siéger maintenant dans les différentes commissions à la demande des communes.

Olivier GACQUERRE

Merci Maurice pour ces précisions. Pas d'opposition, pas d'abstention j'imagine, on respecte le choix des communes, c'est donc acté, merci.

Décision du Conseil : adopté

SANTÉ ET ACTION SOCIALE

Rapporteur(s) : LECONTE Maurice

25) MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE-BEUVRY

« Par délibération n° 2020/CC093 du 1er septembre 2020, le Conseil communautaire a désigné les représentants de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Béthune-Beuvry.

Pour faire suite à la demande de Madame Corinne LAVERSIN de se retirer du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Béthune-Beuvry, il y a lieu de modifier sa représentation.

Ce représentant est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 13 septembre 2023, il est proposé à l'Assemblée de procéder à la désignation. »

Maurice LECONTE

Modification de la représentation de la Communauté d'Agglomération au Conseil de surveillance du centre hospitalier de Béthune-Bruay. Madame Corinne Laversin souhaite se retirer du Conseil de surveillance et je vous propose à la place, toujours si vous ne souhaitez pas faire application de l'article L. 2121-21 du Code des collectivités territoriales je vous propose la candidature de Virginie Souillard.

Olivier GACQUERRE

Ce qui vous est proposé, c'est que Virginie puisse en tant que Vice-présidente à la santé accéder au Conseil de surveillance pour nous représenter. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie. Merci à Virginie et merci à Corinne qui s'était investie avec nous.

Décision du Conseil : adopté

AUTONOMIE DES SENIORS

Rapporteur(s) : LECONTE Maurice

26) MODIFICATION DES REPRESENTANTS A LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE ET DE L'HABITAT INCLUSIF

« Suite à la promulgation de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie a été installée en 2016 puis élargie à l'habitat inclusif en 2019. Elle a pour objectif de coordonner à l'échelle départementale les financements de la prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif autour d'une stratégie commune.

Par délibération n° 2020/CC091 du 1er septembre 2020, la Communauté d'Agglomération a décidé de siéger à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Pas-de-Calais et de désigner Madame Virginie SOUILLIART en tant que membre titulaire et Monsieur Pierre SELIN en tant que membre suppléant.

Par délibération n° 2020/CC138 du 29 septembre 2020, la Communauté d'Agglomération a décidé de désigner Madame Nadine LEFEBVRE comme représentante pour siéger à la conférence des financeurs de l'habitat inclusif

L'article R233-13 du Code de l'Action Sociale et des familles définit la composition de la Conférence et précise que des collectivités territoriales volontaires autres que le département peuvent siéger en tant que membre de droit en son sein, sur délibération de leur assemblée délibérante, sous réserve de contribuer au financement d'actions entrant dans son champ de compétence.

Il convient donc de désigner de nouveaux représentants pour siéger à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif, soit deux membres titulaires et deux membres suppléants.

Ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations. »

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 13 septembre 2023, il est proposé à l'Assemblée de procéder à la désignation. »

Maurice LECONTE

Auparavant, nous étions représentés à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie d'une part et de l'habitat inclusif d'autre part. Ces conférences ont fusionné, il faut désigner de nouveaux représentants. Auparavant pour la Conférence des financeurs et la prévention de la perte d'autonomie du Pas-de-Calais, on avait Madame Virginie Souillard et Monsieur Pierre Seulin, et pour la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif, on avait Madame Nadine Lefebvre. Si vous ne souhaitez pas faire application de l'article L. 2121-21 du Code des collectivités territoriales, je vous propose d'installer Monsieur Pierre Seulin et Madame Emmanuelle Debusnes en tant que membres titulaires et Madame Virginie Souilliart et Madame Nadine Lefebvre en tant que membres suppléants.

Olivier GACQUERRE

En lien aussi avec leur délégation.

Maurice LECONTE

Tout à fait.

Olivier GACQUERRE

Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie, c'est donc acté. Corinne, tu as promis de finir le Conseil, je te laisse le faire.

Décision du Conseil : adopté

APPROBATION PLU

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne

27) APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LACOMMUNE DE GOSNAY

« La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gosnay a été prescrite par décision du Président de la Communauté d'Agglomération n° 2021/575 en date du 28 octobre 2021.

Cette déclaration de projet consiste en la modification de la partie graphique du règlement (passage de zones N, U et Us en Nzec) afin de permettre la création d'une Zone d'Expansion des Crues (ZEC).

Le projet a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme ainsi qu'à l'Autorité Environnementale.

La partie mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une Évaluation Environnementale.

Ce projet a été soumis à enquête publique du 12 juin 2023 au 13 juillet 2023 inclus, conformément à l'arrêté n° AG/23/58 du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 09 mai 2023. À la suite de cette enquête publique, le commissaire enquêteur a émis, dans son rapport et ses conclusions annexés à la présente, un avis favorable sur le projet assorti d'une réserve.

En réponse à cette réserve, il est rappelé que l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 vient préciser la méthodologie à appliquer pour délimiter une zone humide dans le cadre de la réglementation relative à la police de l'eau.

L'arrêt du Conseil d'État du 22 février 2017 remet en question le principe d'une caractérisation alternative de la zone humide par le critère sols ou végétation spécifié dans l'arrêté précité et considère que ces critères doivent être cumulatifs. La note du ministère de la Transition Ecologique et Solidaire du 26 juin 2017 vient préciser l'application de la jurisprudence ; aussi une zone humide est caractérisée :

- en présence d'une végétation spontanée, à la fois si les sols présentent les caractéristiques de telles zones, et si sont présentes, pendant au moins une partie de l'année, des plantes hygrophiles ;
- en l'absence de végétation, liée à des conditions naturelles (par exemple : certaines vasières, etc.) ou anthropiques (par exemple : parcelles labourées, etc.), ou en présence d'une végétation dite « non spontanée », par le seul critère pédologique.

La Communauté d'Agglomération a effectué sur la zone de la future ZEC de Gosnay 2 les études nécessaires pour diagnostiquer à la fois les caractéristiques pédologiques et floristiques. Ces études ont été menées par des opérateurs différents, mais ont bien été mutualisées dans le rapport final par le maître d'œuvre de l'opération.

Les délimitations, définitions et caractérisations de zones humides susceptibles d'être impactées par le projet ont donc bien été menées dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'avis du groupe de travail PLU qui se réunit le 25 septembre 2023 sera connu en séance.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 11 septembre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gosnay telle qu'annexée à la présente délibération.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de la commune concernée.

Elle sera en outre publiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gosnay modifié sera tenu à la disposition

du public conformément à l'article L.153-22 du code de l'Urbanisme. »

Corinne LAVERSIN

Il s'agit dans un premier temps de l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Gosnay. En effet, pour permettre la création d'une ZEC, il est nécessaire de modifier le PLU. Ce projet a été soumis à enquête publique au mois de juin/juillet. Le commissaire enquêteur a émis dans son rapport et ses conclusions un avis favorable, mais assorti d'une réserve, qui portait sur les zones humides. Vous avez tout le développement sur les zones humides dans la délibération. L'avis du groupe de travail PLU qui s'est réuni hier est favorable à la modification du PLU définitivement. Comme d'habitude, vous avez les règles de publicité.

Olivier GACQUERRE

Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne

28) INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE GOSNAY

« Par délibération n° 2018/CC187 du 19 septembre 2018, le Conseil communautaire a décidé d'instaurer le droit de préemption urbain tel qu'il résulte des dispositions du Code de l'Urbanisme pour les zones U et AU et leurs sous-secteurs du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gosnay.

Par délibération précédente, le Conseil communautaire a approuvé la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gosnay.

Au regard du nouveau plan de zonage tel qu'issu de la modification ci-dessus évoquée ; il convient de délibérer à nouveau sur le droit de préemption urbain.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 11 septembre 2023, il est demandé à l'Assemblée d'approuver la modification du périmètre d'application du droit de préemption urbain tel qu'institué par délibération en date du 19 septembre 2018 pour les zones U et AU et leurs sous-secteurs du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gosnay.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, et dans la mairie de la commune concernée. Mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans au moins deux journaux diffusés dans le Département.

Une copie de la présente délibération sera adressée sans délai au Directeur départemental des services fiscaux (France Domaines), à la Chambre départementale des notaires, aux Barreaux constitués près les Tribunaux de Grande Instance dans les ressorts desquels est institué le DPU et au greffe des mêmes tribunaux.

La délibération sera en outre publiée sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération. »

Corinne LAVERSIN

La délibération suivante : à partir du moment où il y a eu une modification de PLU dans une commune, il est nécessaire de revoir le droit de préemption urbain, donc c'est l'instauration du droit de préemption urbain sur la commune de Gosnay. Il y a eu un avis favorable de la commission « aménagement, transport et urbanisme » du 11 septembre.

Olivier GACQUERRE

Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Non plus, merci, c'est donc adopté à l'unanimité.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne

29) APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BUSNES

« La modification du plan local d'urbanisme de la commune de Busnes a été prescrite par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération N° AG/22/111 en date du 15 septembre 2022.

Le projet de modification porte sur la simplification du règlement écrit des zones N et Ns.

Le projet a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme ainsi qu'à l'Autorité Environnementale. Après examen, cette dernière a décidé de ne pas soumettre le projet à la réalisation d'une évaluation environnementale par décision n° 2022-6820 en date du 7 février 2023.

Ce projet a été soumis à enquête publique du 5 juin 2023 au 22 juin 2023 inclus conformément à l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération n° AG/23/56 en date du 9 mai 2023.

À la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis, dans son rapport et ses conclusions annexés à la présente, un avis favorable sur le projet.

L'avis du groupe de travail PLU qui se réunit le 25 septembre 2023 sera connu en séance.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 11 septembre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Busnes telle qu'annexée à la présente délibération.»

Corinne LAVERSIN

C'est l'approbation de la modification du PLU de la commune de Busnes. Il fallait modifier un zonage pour permettre la création d'un vestiaire un peu plus grand que celui qui existait. Or, la zone était identifiée en N, il fallait la passer en NS et le groupe de travail PLU réuni hier a donné un avis favorable.

Olivier GACQUERRE

Merci, y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? C'est donc adopté.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : LAVERSIN Corinne

30) APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LABOURSE

« La modification du plan local d'urbanisme de la commune de Labourse a été prescrite par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane n° AG/22/110 en date du 15 septembre 2022.

Le projet de modification porte sur l'évolution du règlement écrit des zones UA, UB et UE.

Le projet a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme ainsi qu'à l'Autorité Environnementale. Après examen, cette dernière a décidé de ne pas soumettre le projet à la réalisation d'une évaluation environnementale par décision n° 2022-6821 en date du 7 février 2023.

Ce projet a été soumis à enquête publique du 7 juin 2023 au 23 juin 2023 inclus conformément à l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération n° AG/23/57 en date du 9 mai 2023.

À la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis, dans son rapport et ses conclusions annexés à la présente, un avis favorable sur le projet.

L'avis du groupe de travail PLU qui se réunit le 25 septembre 2023 sera connu en séance.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 11 septembre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Labourse telle qu'annexée à la présente délibération. »

Corinne LAVERSIN

La dernière, c'est l'approbation de la modification du PLU de la commune de Labourse. Le projet de modification porte sur l'évolution du règlement écrit des zones UA, UB et UE. Il me semble que c'est à propos de la hauteur des bâtiments pour la passer de 12 à 15 mètres. Le groupe de travail PLU réuni hier a donné un avis favorable.

Olivier GACQUERRE

Je vais mettre au vote, mais je vous demanderais juste une petite minute après, on a une information à vous donner, donc ne partez pas tout de suite. Y a-t-il sur la question 30 des oppositions ou des abstentions ? C'est donc voté, merci.

Décision du Conseil : adopté

QUESTIONS DIVERSES

Olivier GACQUERRE

Maurice a une information à vous donner.

Maurice LECONTE

Chers collègues, je vous invite à participer au premier salon de la gastronomie qui aura lieu ce samedi et ce dimanche à Gauchin-le-Gal à partir de 14 heures pour l'inauguration, de 14h à 18 heures et toute la journée de dimanche. Sachez qu'il y aura vingt exposants différents, donc divers légumes et autres produits du terroir, un brasseur et à côté de lui, il y aura quelques animations. Venez nombreux, faites passer le message autour de vous. Merci.

Olivier GACQUERRE

Merci aux services qui ont organisé nos débats et bonne soirée à vous, il y a un petit verre de l'amitié si vous avez encore un peu de temps. Merci beaucoup.

VISA DU « PROCES-VERBAL »

Le Président — *Le secrétaire de séance*

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY – RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Olivier GACQUERRE — *Olivier DEBAECKER*